



Office Burundais des Recettes

“Je suis fier de contribuer à la construction du Burundi”

COMMISSARIAT GENERAL

**BULLETIN TRIMESTRIEL DES STATISTIQUES DE L'OFFICE
BURUNDAIS DES RECETTES**

1^{er} trimestre 2024

Juin 2024

TABLE DES MATIERE

TABLE DES MATIERE.....	i
LISTE DES GRAPHIQUE.....	ii
LISTE DES TABLEAUX.....	ii
SIGLES ET ABBREVIATIONS.....	iv
AVANT PROPOS.....	v
INTRODUCTION.....	1
CHAPITRE I. CADRE CONCEPTUEL ET NOTE METHODOLOGIQUE.....	2
I.1. Principe général d’élaboration des statistiques du commerce extérieur.....	2
I.1.1. Système d’enregistrement.....	2
I.1.2. Evaluation et mesure des quantités.....	3
I.1.3. Classification des produits.....	3
I.2. Principes d’élaboration des autres statistiques de l’OBR.....	3
I.3. Traitement des données et production des tableaux.....	4
I.4. Limites.....	4
CHAPITRE II : ECHANGES COMMERCIAUX AVEC LE RESTE DU MONDE.....	5
II.1. Indicateurs du commerce extérieur.....	5
II.1.1. Les flux des marchandises et la balance commerciale.....	5
Graphique 1 :Indicateurs du commerce extérieur du Burundi au premier trimestre 2024 versus 2023.....	6
II.2. Statistiques des exportations et importations.....	6
II.2.1. Exportations domestiques versus Réexportations.....	6
II.2.2. Principaux produits domestiques exportées.....	7
II.2. 3. Statistiques des importations.....	8
II.3. Marché extérieur d’écoulement et d’approvisionnement.....	11
II.3.1 Le volume des échanges du pays par continent.....	11
II.3.2.Les principaux partenaires du pays.....	12
II.3.2.1.Les principaux pays d’exportation.....	12
II.3.2.2.Principaux fournisseurs du Burundi.....	13
CHAPITRE III. INTEGRATION REGIONALE ET POLITIQUE DE FACILITATION DU COMMERCE.....	15
III.1. Les échanges du Burundi par zone d’intégration économique.....	15
III.1.1 Echanges du pays avec la Communauté d’Afrique de l’Est (CAE).....	15
III.1.2. Echanges au sein du Marché Commun de l’Afrique Orientale et Australe (COMESA).....	16
III.1.2.Echanges au sein de la Communauté Economique des Pays des Grands Lacs (CEPGL).....	18
III.1.4. Echanges du Burundi avec les pays de l’Union Européenne (UE).....	19
III.2. Politique de facilitation du commerce.....	21
III.2.1. Exonérations faites aux investisseurs.....	21
III.3.2. Territoire Douanier Unique.....	23
III.3.3. Opérateurs Economiques Agréés.....	24
CHAPITRE IV. AUTRES STATISTIQUES DE L’OBR.....	25

IV.1. Immatriculations des contribuables.....	25
IV.2. Immatriculation des véhicules.....	25
IV.2. Collecte des recettes	26
ANNEXES	28

LISTE DES GRAPHIQUE

Graphique 1 :Indicateurs du commerce extérieur du Burundi au premier trimestre 2024 versus 2023	6
Graphique 2 :Exportations par continent au premier trimestre 2024 et 2023 (en %).....	12
Graphique 3:Part des Continents dans les importations du pays au premier trimestre 2024 vs 2023 (en %) ..	12
Graphique 4: Les principaux pays de destination des exportations au premier trimestre 2024 et 2023 (%)....	13
Graphique 5: Les principaux pays d'origine des importations au premier trimestre 2024 et 2023 (en %)	14
Graphique 6: Performance dans la Collecte des recettes au T1_2024	Error! Bookmark not defined.
Graphique 7: Croissance de la Collecte des recettes au T1_2024	Error! Bookmark not defined.

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 :Valeurs des exportations au premier trimestre selon les régimes douaniers (<i>Millions de BIF</i>).....	7
Tableau 2 :Principaux produits domestiques exportés au premier trimestre 2024 (<i>Millions de BIF</i>)	8
Tableau 3: Importations au premier trimestre 2024 selon les régimes douaniers (<i>Millions de BIF</i>)	9
Tableau 4: Valeurs des importations à taxation spécifique au quatrième trimestre 2023 (<i>Millions de BIF</i>)	10
Tableau 5: Valeurs des importations des produits sensibles au premier trimestre 2024 (<i>Millions de BIF</i>)	10
Tableau 6 : Exportation du Burundi vers la CAE au premier trimestre 2024 (<i>Millions de BIF</i>)	16
Tableau 7: Importations en provenance de la CAE au premier trimestre 2024 (<i>Millions de BIF</i>)	16
Tableau 8: Exportation vers COMESA au premier trimestre 2024 vs 2022 (<i>Millions de BIF</i>)	17
Tableau 9: Importations originaires du COMESA au premier trimestre 2024 vs 2023 (<i>Millions de BIF</i>)	17
Tableau 10: Exportations vers les pays de la CEPGL au premier trimestre 2024 (<i>Millions de BIF</i>)	18
Tableau 11: Importations dans les pays de la CEPGL au premier trimestre 2024 (<i>Millions de BIF</i>)	18
Tableau 13: Importations de la CEEAC au premier trimestre 2024 vs 2023 (<i>Millions de BIF</i>)	19
Tableau 14: Exportations vers les pays de l'UE au premier trimestre 2024 (<i>Millions de BIF</i>)	20
Tableau 15: Importations en provenance de l'UE au premier trimestre 2024 vs 2023 (<i>Millions de BIF</i>)	21
Tableau 16: Exonérations au profit des investisseurs au premier trimestre 2024 (<i>Millions de BIF</i>)	22
Tableau 17: Valeur des importations dans le cadre du TDU au quatrième trimestre (<i>Millions de BIF</i>)	23
Tableau 18: Transactions des Opérateurs Economiques Agréés au premier trimestre 2024	24
Tableau 20: Effectif des nouvelles immatriculations des contribuables au premier trimestre 2024	26

ANNEXES	28
Annexe 1: Principaux produits importés au premier trimestre 2024 (<i>Millions de BIF</i>)	28
Annexe 2: Evolution de la valeur des importations et exportations 2018-T1_2024 (<i>Millions de BIF</i>)	29
Annexe 3: Valeur des importations et des exportations selon la nomenclature CTCI (<i>Millions de BIF</i>)	30
Annexe 4: Equipe de rédaction.....	38

SIGLES ET ABBREVIATIONS

BIF	: Francs Burundais
BRB	: Banque de la République du Burundi
CAE	: Communauté de l’Afrique de l’Est
CDA	: Commissariat des Douanes et Accises
CEEAC	: Communauté Economique des Etats d’Afrique Centrale
CEPGL	: Communauté Economiques des Pays des Grands Lacs
COMESA	: Common Market for Eastern and Southern Africa
CTI	: Commissariat des Taxes Internes et Recettes non Fiscales
CTCI rév4	: Classification Type du Commerce International, révision 4
EAC	: East African Community
EX1	: Exportation définitive
EX2	: Exportation temporaire
EX3	: Réexportation
n.d.a	: Non Dénommé Ailleurs
INSBU	: Institut National de la Statistique du Burundi
ISTEEBU	: Institut des Statistiques et d’Etudes Economiques du Burundi
OBR	: Office Burundais des Recettes
OMD	: Organisation Mondiale des Douanes
OTB	: Office du Thé du Burundi
ONU	: Organisation des Nations Unies
REGIDESO	: La Régie de Production et de Distribution d’eau et d’électricité du Burundi
RDC	: République Démocratique du Congo
SAFE	: Standart for Securing and Facilitating Global Trade
SH	: Système Harmonisé
TDU	: Territoire Douanier Unique
TEC	: Tarif Extérieur Commun
T1_ 2023	: Premier trimestre 2023
T1_ 2024	: Premier trimestre 2024
UE	: Union Européenne

AVANT PROPOS

Depuis l'année 2016 jusqu'à fin juin 2020, l'Office Burundais des Recettes (OBR) publiait périodiquement dans un **Bulletin Trimestriel des Statistiques du Commerce Extérieur**, la synthèse et l'analyse des opérations relatives aux échanges commerciaux des biens avec le reste du monde. Soucieux de continuer à informer ses partenaires et les utilisateurs des données statistiques, l'OBR a jugé bon d'élargir le champ d'action de ce document en y intégrant, à partir du troisième trimestre 2020, d'autres données qui pourraient servir de référence ou d'information aux différents utilisateurs de données, d'où la dénomination est devenue « **Bulletin Trimestriel des Statistiques de l'Office Burundais des Recettes** ».

Ce bulletin traduit la volonté de l'OBR de mettre à la disposition du public (Opérateurs Economiques, Etudiants, Chercheurs, Administration, Universités ...), les données sur le commerce extérieur du Burundi, le degré d'intégration du pays dans diverses organisations régionales, le niveau d'exécution de certaines clauses réglementaires de la loi budgétaire, l'immatriculation des contribuables et des véhicules ainsi que la performance et la croissance de la collecte des recettes.

Le document présente les données du premier trimestre 2024 qui montrent que la valeur des importations s'élève à 746 145,6 millions de BIF, tandis que celle des exportations s'élève à 95 594,9 millions de BIF. Ainsi, la balance commerciale dégage un déficit de 650 550,7 millions de BIF et un taux de couverture des importations par les exportations est de 12,8%.

Par ailleurs, 7 340 nouveaux contribuables ont été immatriculés, dont 4 527 pour la catégorie des personnes physiques et 2 813 pour la catégorie des personnes morales. De plus, pour la même période, 4 461 engins ont été immatriculés et les données révèlent que les motos et les voitures ont été les plus enregistrées aux taux de 63,2% et 13,1% respectivement.

Signalons également que la collecte des recettes au cours de la période sous analyse a connu une croissance de 28,2% par rapport à la même période de 2023 et une performance de 105,6% réalisée par rapport aux prévisions.

LE COMMISSAIRE GENERAL

Jean Claude MANIRAKIZA

INTRODUCTION

Le présent bulletin commente les statistiques sur le commerce extérieur des marchandises du Burundi et les autres statistiques de l'OBR concernant le premier trimestre 2024.

Il est élaboré à partir de la base de données du Système d'Information Douanier (ASYCUDA World), d'une source complémentaire qui retrace les flux des marchandises passant par les postes douaniers non encore informatisés, des données collectées par la BRB sur ses ventes de l'or non monétaire, des réexportations du kérosène et des données complémentaires fournies par l'OTB sur les exportations du thé. Les autres sources de données sont les rapports consolidés des recettes, les extractions à partir de l'application VRMS pour les véhicules immatriculés et les données sur l'immatriculation des contribuables. Le contenu de ce document fait ressortir des informations relatives aux échanges commerciaux entre le Burundi et le reste du monde, les informations sur la politique de facilitation du commerce, l'immatriculation des contribuables et des véhicules ainsi que les recettes collectées par l'OBR pour la période concernée.

Ce bulletin comprend quatre chapitres, à savoir :

- Le cadre conceptuel et note méthodologique ;
- Les échanges commerciaux avec le reste du monde ;
- L'intégration régionale et la politique de facilitation du commerce ;
- Les autres statistiques de l'OBR.

CHAPITRE I. CADRE CONCEPTUEL ET NOTE METHODOLOGIQUE

La production du Bulletin trimestriel des statistiques de l'OBR est régie par la Loi sur la Gestion des Douanes de la Communauté Est Africaine, édition 2004; la Loi n°1/22 du 5 novembre 2021 portant révision de la Loi n° 1/11 du 14 juillet 2009, portant création, organisation, fonctionnement de l'Office Burundais des Recettes et la Loi n°1/18 du 24 juillet 2023 portant modification de la Loi n°1/08 du 20 mai 2021 portant modification de la Loi n° 1/17 du 25 septembre 2007 portant organisation du Système Statistique National et ses textes d'application.

La méthodologie suivie dans l'élaboration de ce bulletin prend source principale dans les documents «Statistique du Commerce International des Marchandises : concepts et définitions, 2010» et Statistique du Commerce International des Marchandises ,Manuel des statisticiens, 2010» développés par le Département des Affaires Economiques et Sociales, Division de Statistique à l'ONU ainsi que dans d'autres textes et lois régissant le système statistique burundais.

D'autres ouvrages et documents aussi importants sont utilisés pour confectionner ce document. Il y a entre autres, la Convention de Kyoto révisée, la Classification Type pour le Commerce International, le Tarif Extérieur Commun de l'EAC, version 2022, la Loi Budgétaire, certaines ordonnances ministérielles et les notes de service.

I.1. Principe général d'élaboration des statistiques du commerce extérieur

Selon les normes internationales de l'ONU, sont inclus dans les statistiques du commerce international des marchandises, tous les biens dont l'entrée « **importation** » ou la sortie « **exportation** » augmente ou diminue le stock des ressources matérielles du pays.

Ainsi, les données utilisées pour l'accomplissement de ce travail sont principalement issues des déclarations en douane à la suite des flux des biens sur le territoire statistique national. Exceptionnellement, les données sur les exportations du thé utilisées dans ce document sont collectées à l'Office du Thé du Burundi qui détient les informations pertinentes sur les derniers transferts de propriété après les ventes effectives du thé.

I.1.1. Système d'enregistrement

Pour l'enregistrement des opérations du commerce, le manuel des Nations Unies préconise d'adopter le système du commerce général ou spécial selon le cas. Pour des raisons pratiques liées à la compilation des statistiques sur le commerce international, le manuel des Nations Unies recommande l'utilisation du système de commerce général. C'est ce dernier qui est adopté dans l'élaboration du Bulletin Trimestriel.

Ainsi, tenant compte de cette recommandation et selon les procédures douanières en vigueur, sont inclus dans les statistiques sur le commerce international des marchandises, les biens franchissant les frontières du Burundi en vertu des régimes douaniers suivants :

A l'exportation :

- Exportation à titre définitif : exportation sans retour des produits d'origine burundaise (EX1 : régime 1000 ; EX9 : Régime 9000 : pour les marchandises ne dépassant pas 2000 dollars) ;

- Exportation temporaire : exportation des produits qui feront objet de retour sans changement de nature (EX2 : régimes 2000 et 2100);
- Réexportation des marchandises en suite d'admission temporaire, d'entrée en zone franche ou en suite d'entrepôt public, privé, ou spécial (EX3 : régimes 3053, 3070, 3071, 3073, 3078) et EX1 : régime 1100 qui concerne l'exportation des produits nationalisés.

A l'importation :

- Dédouanement pour une mise en consommation définitive (IM4 : régimes 4000 et 4100, et 4300 ; IM9 : Régime 9000 : pour les marchandises d'une valeur ne dépassant pas 2000 dollars) ;
- Entrepôt sous douane : entrepôt privé, entrepôt public, Duty Free et spécial et l'entrepôt dans le cadre du Territoire Douanier Unique (IM7 : régimes 7000, 7100, 7200, 7300 et SW7 : régime 7800) ;
- Les admissions temporaires ou en zones franches (IM5 : régimes 5000 et 5300) ;
- Les réimportations des marchandises (IM6 : régimes 6020 et 6030 et IM4 : 4200 pour les marchandises retournées) .

I.1.2. Evaluation et mesure des quantités

La valeur des importations est établie en termes CAF/CIF (Coût, Assurance et Fret) alors que celle des exportations l'est sur base FOB (Free On Bord).

Les données présentées dans le Bulletin sont en valeurs et sont exprimées en millions de Francs Burundais.

I.1.3. Classification des produits

Plusieurs classifications des produits ont été proposées selon les besoins des uns et des autres. Ici, il faut citer notamment le Système Harmonisé (SH) qui désigne et codifie les marchandises et qui ventile les marchandises selon le critère tarifaire, la Classification Type pour le Commerce International (CTCI rev.4) selon les branches d'activités, la Classification Internationale Type des Industries (CITI), etc.

Pour répondre aux multiples besoins de nos différents lecteurs, ce bulletin présente les statistiques sur le commerce extérieur selon la Nomenclature du Système Harmonisé (SH) 2022 ainsi que la Nomenclature de la Classification Type du Commerce International (CTCI rev.4).

Alors que la CTCI tient compte de l'utilisation économique des produits, le SH se base sur le critère tarifaire.

I.2. Principes d'élaboration des autres statistiques de l'OBR

Cette partie concerne la méthodologie utilisée dans le traitement des autres données figurant dans ce bulletin. Il s'agit des données sur l'immatriculation des contribuables, l'immatriculation des véhicules ainsi que les données sur la performance et la croissance dans la collecte des recettes.

L'enregistrement des contribuables est fait au niveau de la Direction en charge de l'immatriculation des contribuables. Certains contribuables sont immatriculés lors des descentes d'immatriculation et de

fiscalisation organisées par cette Direction en collaboration avec d'autres comme la Direction des Petits et Micros Contribuables et la Direction en charge de la Communication. Les autres contribuables viennent se faire immatriculer de leur propre gré à la même Direction. Les données y relatives sont compilés mensuellement en distinguant les personnes morales et les personnes physiques.

Pour ce qui est des immatriculations des véhicules, l'enregistrement est fait dans l'application dénommée VRMS (Véhicules Registration Management System). Un fichier de nouvelles immatriculations est extrait et exporté vers Excel pour subir des traitements appropriés. Les données d'immatriculation des véhicules présentées dans ce bulletin font référence aux plaques/cartes d'immatriculation octroyées aux véhicules ayant fait objet de l'une ou l'autre des opérations de nouvel enregistrement, de transfert ou de changement d'usage.

Quant aux données sur les recettes, elles sont fournies par la Direction des Finances de l'OBR. Les données compilées par bureau et par grand compte sont envoyées à la Direction de la Planification Stratégique et Etudes pour traitement et analyse.

I.3. Traitement des données et production des tableaux

Le traitement des données se fait avec le logiciel Excel. Les données sur les exportations du thé collectées auprès des services de la Douane sont remplacées par les données fournies par l'Office du Thé du Burundi car le transfert de propriété se constate une fois le thé vendu. Les clés de répartition entre les pays consommateurs du thé sont fournies par l'OTB à l'INSBU et à la BRB.

I.4. Limites

Les données présentées ici ne comprennent pas les données des transactions commerciales transfrontalières informelles dont la source principale est l'enquête conjointement réalisée par la Banque de la République du Burundi (BRB) et l'Institut National des Statistiques du Burundi (INSBU) ainsi que les données sur la valeur des importations et des exportations de l'énergie électrique devant être fournies par la REGIDESO.

CHAPITRE II : ECHANGES COMMERCIAUX AVEC LE RESTE DU MONDE

Le développement de ce chapitre sur les échanges commerciaux avec le reste du monde concerne les indicateurs du commerce extérieur, les statistiques sur les exportations, les principaux produits d'importation et d'exportation, les marchés d'écoulement des produits locaux, et enfin les marchés d'approvisionnement pour le Burundi.

II.1. Indicateurs du commerce extérieur

Le commerce extérieur du Burundi est composé des flux sur les importations et sur les exportations. Ces flux permettent de dégager la balance commerciale et le taux de couverture des importations par les exportations.

II.1.1. Les flux des marchandises et la balance commerciale

Les exportations du Burundi ont diminué au premier trimestre 2024.

Au cours du trimestre sous analyse, les exportations globales du pays ont légèrement diminué de 0,3% passant de 95 926,6 millions BIF en 2023 à 95 926,6 millions BIF en 2024.

Les importations du pays ont augmenté au premier trimestre 2024.

Au cours de la période sous analyse, la valeur des importations a augmenté de 19,0% passant de 626 956, 5 millions de BIF en 2023 à 746 145,6 millions BIF en 2024.

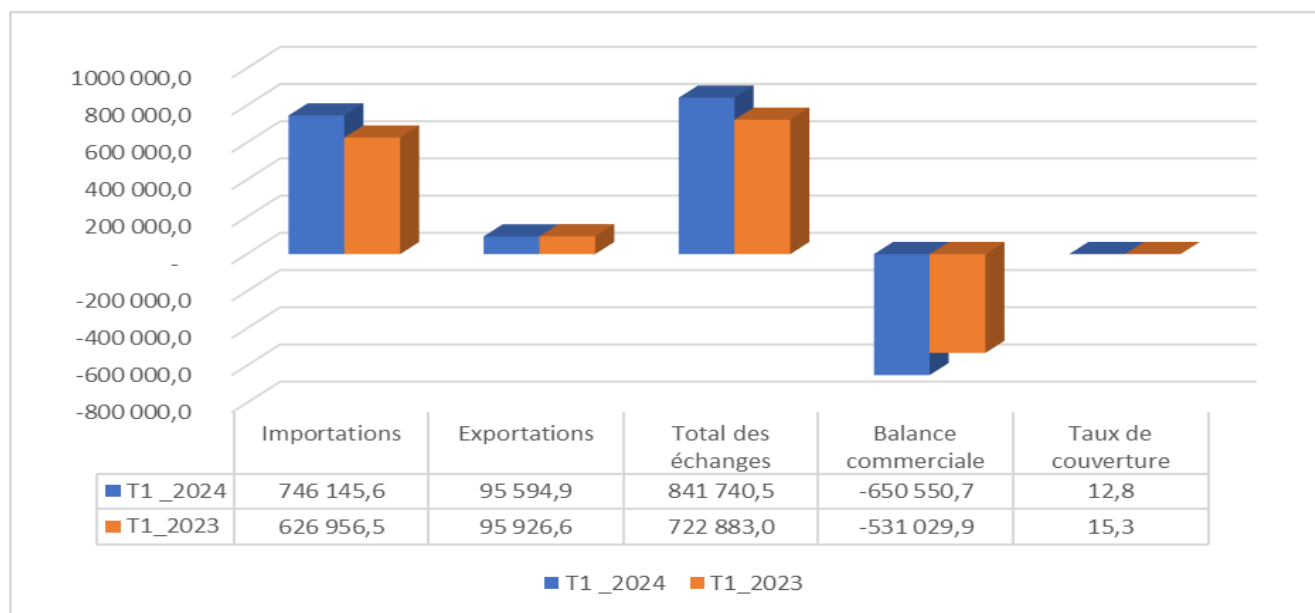
Les échanges commerciaux ont augmenté pour le premier trimestre 2024.

Les échanges commerciaux ont augmenté de 16,4% par rapport à la même période de 2023 passant de 722 883,0 millions de BIF en 2023 à 841 740,5 millions de BIF en 2024.

Le déficit de la balance commerciale s'est détérioré davantage au cours du premier trimestre 2024.

Les importations ayant augmenté plus que les exportations , les termes de la balance commerciale se sont détériorés de 22,5%. Elle passe de -531 029,9 millions BIF en 2023 à -650 550,7 millions BIF en 2024. Le taux de couverture des importations par les exportations a quant à lui diminué au premier trimestre 2024, passant de 15,3% en 2023 à 12,8% en 2024.

Graphique 1 : Indicateurs du commerce extérieur du Burundi au premier trimestre 2024 versus 2023



Source : Base des données du système ASYCUDA et bases complémentaires

II.2. Statistiques des exportations et importations

Ce paragraphe fournit l'information sur les exportations et les importations. Pour les exportations, ce paragraphe distingue les exportations définitives des produits locaux, les exportations temporaires et les réexportations. Quant aux importations, il met en évidence les mises en consommations directes, les mises en entrepôt, les admissions temporaires et les réimportations. En plus de cette présentation générale, il est mis en exergue les principaux produits d'exportation et d'importation en se basant sur la nomenclature SH à 4 positions. Ici le critère retenu est un minimum de 1% de la valeur totale des exportations et des importations.

II.2.1. Exportations domestiques versus Réexportations

Le montant global des exportations au premier trimestre 2024 se répartit en exportations définitives des produits domestiques pour une valeur de 78 159,1 millions de BIF, des exportations temporaires pour une valeur de 4 149,9 millions de BIF et 13 285,9 millions de BIF pour les réexportations, selon les procédures douanières.

Comparativement à la même période de 2023, les exportations définitives des produits locaux et les exportations temporaires ont respectivement diminué de 8,0% et 5,5% tandis que les réexportations ont augmenté de 100,6%. Globalement, les exportations totales ont diminué de 0,3% en passant de 98 926,6 millions de BIF au premier trimestre 2023 à 95 594,9 millions de BIF en 2024 comme le montre le tableau 1.

Tableau 1 : Valeurs des exportations au premier trimestre selon les régimes douaniers (Millions de BIF)

Type flux	Type	Regime	Nom flux	T1_2024	T1_2023	Variation en %
Exportations définitifs des produits locaux	EX1	1000	Exportations définitives de produit national	75 217,1	82 313,2	-8,6
	EX9	9000	Exportations définitives de produit national ne dépassant pas 2000 USD	2 942,1	2 599,3	13,2
TOTAL DES EXPORTATIONS DEFINITIVES DES PRODUITS LOCAUX				78 159,1	84 912,5	-8,0
Exportations temporaires	EX2	2000	Exportation temporaire de produit national	4 149,9	4 391,8	-5,5
		2100	Exportation temporaire de produit nationalisé			
TOTAL DES EXPORTATIONS TEMPORAIRES				4 149,9	4 391,8	-5,5
Réexportation	EX3	3050	Réexportation en suite d'admission temporaire	3 641,6	899,8	304,7
		3053	Réexportation en suite d'entrée en zone franche	2 776,0	617,6	349,4
		3071	Réexportation en suite d'entrepôt public	5,2		
		3078	Réexportation en suite de mise en entrepôt dans le cadre du TDU	4 783,9	4 472,2	7,0
	EX1	1100	Exportations des produits nationalisés	2 079,2	632,6	228,7
TOTAL DES REEXPORTATIONS				13 285,9	6 622,3	100,6
TOTAL DES EXPORTATIONS				95 594,9	95 926,6	-0,3

Source : Base des données extraites du système ASYCUDA et bases complémentaires

II.2.2. Principaux produits domestiques exportées

Plus de 97% de la valeur des exportations des produits locaux sont dominés par 12 produits.

Les exportations du Burundi au premier trimestre 2024 sont essentiellement dominées par le café(31,9%), le thé(15,1%), les marbres(13,4%), les cigarettes(10,7%), les bières(7,7%), la farine de froment(5,7%), les savons(4,0%), les barres de fer(3,6%), les produits laminés plats en fer ou en aciers(1,7%), les jus de fruit(1,4%), avocats , goyaves(1,4%) et les minerais d'étain et leurs concentrés(1,1%) qui totalisent à eux seuls 97,6% de la valeur totale des exportations des produits locaux.

Comparativement à la même période de 2023, la valeur des exportations des produits locaux a diminué de 8,0%, passant de 84 912,5 millions de BIF en 2023 à 78 159,1 millions de BIF 2024.

Tableau 2 :Principaux produits domestiques exportés au premier trimestre 2024 (Millions de BIF)

HS2	HS DESCRIPTION	T1_2024		T1_2023		Variation en %
		Valeur	Part en %	Valeur	Part en %	
0901	Café	24 916,7	31,9	45 929,8	54,1	-45,8
0902	Thé	11 798,0	15,1	11 553,1	13,6	2,1
2615	Marbres,travertins,écaussines et autres pierres calcaires	10 476,8	13,4			
2402	Cigares et cigarettes, en tabac ou en succédanés de tabac.	8 324,5	10,7	5 178,6	6,1	60,7
2203	Bières de malt.	5 997,3	7,7	5 669,7	6,7	5,8
1101	Farines de froment (blé)	4 464,3	5,7	6 565,1	7,7	-32,0
3401	savons;produits et préparations organiques tensio-actifs à usage de savon	3 122,2	4,0	1 993,4	2,3	56,6
7214	Barres en fer ou en aciers non alliés, simplement forgées, laminées ou filées à chaud ainsi que celles ayant subi une torsion après laminage.	2 825,4	3,6	2 036,0	2,4	38,8
7210	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus, plaqués ou revêtus.	1 305,0	1,7	1 007,6	1,2	29,5
2009	Jus de fruit	1 132,8	1,4			
0804	Avocats, goyaves	1 055,6	1,4			
2609	Minerais d'étain et leurs concentrés	863,6	1,1	-	-	
Principaux produits exportés		76 282,2	97,6	79 933,4	94,1	-4,6
Autres produits exportés		1 877,0	2,4	4 979,1	5,9	-62,3
Total des exportations des produits domestiques		78 159,1	100,0	84 912,5	100,0	-8,0

Source : Base des données extraites du système ASYCUDA et bases complémentaires

II.2. 3. Statistiques des importations

La valeur des importations du pays a augmenté au cours du premier trimestre 2024.

Les importations du premier trimestre 2024 s'élèvent à 746 145,6 millions de BIF. Selon les régimes douaniers en vigueur aujourd'hui au Burundi, ce montant est réparti en régime commun composés des mises en consommation directes (388 793,0 millions de BIF) et régime économique composés des mises en entrepôt, les admissions temporaires et les réimportations (357 352,6 millions de BIF).(Cfr Tableau 3)

De façon globale, les importations du pays sont essentiellement dominées par les produits pétroliers à hauteur de (17,0%),des engrais minéraux ou chimiques phosphatés (4,5%); le sucre (4,5%),les médicaments (3,9%); les voitures de tourisme(3,5%);le ciment(3,1%); articles de friperie(1,5%);produits laminés plats en fer ou en aciers(1,5%).

Par rapport à la même période de 2023, la valeur des produits importés au cours de ce trimestre a connu une augmentation de 19,0%, passant de 626 956,5 millions de BIF en 2023 à 746 145,6 millions de BIF en 2024. (Cfr Annexe 1)

La valeur des importations à taxation spécifique a augmenté au premier trimestre 2024.

Les produits à taxation spécifique sont des produits qui ont un système de taxation spécifique régie par la loi budgétaires 2023-2024. Au cours de cette période, la valeur des importations de ces produits représentent 22,1% du total des importations. Par rapport à la même période de 2023, la valeur des importations de ces produits a augmenté de 42,3% passant de 116 127,7 millions BIF à 165 247,8 millions

BIF. Les produits pétroliers viennent en première position, suivi des véhicules âgés de 10 ans et des eaux minérales qui, à eux seuls, détiennent 88,7% du total des importations de cette catégorie de produits.

La valeur des importations des produits sensibles a augmenté au cours du premier trimestre 2024.

Les produits sensibles font partie des importations du pays soumis à une tarification spéciale telle que définie dans la deuxième partie du Tarif Extérieur Commun de la Communauté d’Afrique de l’Est. La valeur des importations de ces produits a augmenté de 178,5% entre les deux périodes en comparaison, passant de 21 921,5 millions BIF en 2023 à 61 042,5 millions BIF en 2024.

Le sucre, le maïs, le riz, la farine de blé sont les 4 premiers produits sensibles qui ont été les plus importés pendant la période concernée. Ils totalisent à eux seuls 92,9% de la valeur de ces produits. Leurs proportions respectives dans la valeur des importations des produits sensibles sont 54,4% ;14,8% ;11,9% et 11,8%. Les informations sont présentées dans le tableau 5.

Tableau 3: Importations au premier trimestre 2024 selon les régimes douaniers (Millions de BIF)

TYPE DE FLUX	Type de déclaration	REGIME	NOM DU REGIME	T1_2024	T1_2023	Variation en %
VALEUR DES IMPORTATIONS SOUS LE REGIME COMMUN	IM4: Mise en consommation directe des biens d'une valeur supérieure à 2000 USD	4000	Mise en consommation directe	355 578,6	304 221,0	16,9
		4100		15 048,2	2 917,1	415,9
		4200			275,5	-100,0
		4300		196,8		
	IM9: Mise en consommation directe des biens d'une valeur inférieure à 2000USD	9000	Mise en consommation en régime simplifié	17 969,4	11 669,6	54,0
VALEUR DES IMPORTATIONS SOUS LE REGIME COMMUN				388 793,0	319 083,2	21,8
REGIMES ECONOMIQUES	IM5: Régime des admissions temporaires	5000	Admission temporaire	3 236,9	206,5	1 467,5
		5300	Entrée en zone franche	2 651,6	717,1	269,8
	IM6: Réimportation	6020	Réimportation en suite d'une exportation temporaire	951,8	4 159,9	-77,1
		6021				
	IM7: Régime de mise en entrepôt	7000	Entrée en entrepôt privé			
		7100	Entrée en entrepôt public	6 790,1	160,6	4 128,2
		7200			12,5	-100,0
		7800	Entrée en entrepôt dans le cadre du TDU	343 722,2	302 616,7	13,6
IMPORTATIONS SOUS LES REGIMES ECONOMIQUES				357 352,6	307 873,3	16,1
TOTAL DES IMPORTATIONS				746 145,6	626 956,5	19,0

Source : Base des données extraites du système ASYCUDA et bases complémentaires

Tableau 4: Valeurs des importations à taxation spécifique au quatrième trimestre 2023 (Millions de BIF)

Nom du produit	T1_2024		T1_2023		Variation en %
	Valeur	Part en %	Valeur	Part en %	
Produits pétroliers	121 221,2	73,36	98 583,6	84,9	23,0
Véhicules agés de 10 ans et plus	15 761,1	9,54	5 901,4	5,1	167,1
Eaux minérales	9 638,1	5,83	2,0	0,0	493 204,6
Alcool et liqueurs	7 530,0	4,56	4 458,0	3,8	68,9
Bières	3 616,2	2,19	1 742,7	1,5	107,5
Tissus en coton	2 830,6	1,71	2 424,0	2,1	16,8
Sucre	2 181,9	1,32	1 170,8	1,0	86,4
Boissons non alcoolisées	1 116,2	0,68	311,1	0,3	258,8
Vins et Spiritueux	927,7	0,56	542,8	0,5	70,9
Jus de fruits	356,4	0,22	900,3	0,8	-60,4
Tabacs	43,0	0,03	57,9	0,0	-25,8
Lait liquide importé	25,3	0,02	33,1	0,0	-23,5
Total	165 247,8	100,0	116 127,7	100,0	42,3

Source : Base des données extraites du système ASYCUDA et bases complémentaires

Tableau 5: Valeurs des importations des produits sensibles au premier trimestre 2024 (Millions de BIF)

HS4	HS_DESCRIPTION	T1_2024		T1_2023		Variation en %
		Valeur	Part en %	Valeur	Part en %	
1701	Sucres de canne ou de betterave et saccharose chimiquement pur, à l'état solide.	33 214,9	54,4	8 683,4	85,5	282,5
1005	Maïs.	9 052,1	14,8	3 084,6	30,4	193,5
1006	Riz.	7 234,5	11,9	4 072,0	40,1	77,7
1101	Farines de froment (blé) ou de méteil	7 183,5	11,8	2 508,1	24,7	186,4
5212	Autres tissus de coton.	1 666,3	2,7	760,4	7,5	119,1
1102	Farines de céréales autres que de froment (blé) ou de méteil.	1 232,5	2,0	582,6	5,7	111,6
5513	Tissus de fibres synthétiques discontinues, contenant moins de 85 % en poids de ces fibres, mélangés principalement ou uniquement avec du coton, d'un poids n'excédant pas 170 g/m².	728,1	1,2	992,9	9,8	- 26,7
6302	Linge de lit, de table, de toilette ou de cuisine.	231,7	0,4	180,0	1,8	28,8
5208	Tissus de coton, contenant au moins 85 % en poids de coton, d'un poids n'excédant pas 200 g/m².	254,4	0,4	568,1	5,6	- 55,2
0402	Lait et crème de lait, concentrés ou additionnés de sucre ou d'autres édulcorants	48,1	0,1	398,8	3,9	- 87,9
0406	Fromages et caillebotte.	86,7	0,1	67,7	0,7	28,1
0401	Lait et crème de lait, non concentrés ni additionnés de sucre ou d'autres édulcorants.	29,8	0,0	5,9	0,1	408,2
5514	Tissus de fibres synthétiques discontinues, contenant moins de 85 % en poids de ces fibres, mélangés principalement ou uniquement avec du coton, d'un poids excédant 170 g/m².	69,5	0,1	13,7	0,1	408,6
0403	Babeurre, lait et crème caillés, yoghourt, képhir et autres laits et crèmes fermentés ou acidifiés, même concentrés ou additionnés de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisés ou additionnés de fruits ou de cacao.	2,0	0,0	2,9	0,0	-29,9

5210	Tissus de coton, contenant moins de 85 % en poids de coton, mélangés principalement ou uniquement avec des fibres synthétiques ou artificielles, d'un poids n'excédant pas 200 g/m².	8,3	0,0	0,5	0,0	1 644,8
Total produits sensibles		18 775,5	8,1	10 153,4	1,6	178,5
Autres produits		732 266,4	91,9	616 803,0	98,4	14,0
Total imports		751 041,9	100,0	626 956,5	100,0	19,8

Source : Base des données extraites du système ASYCUDA et bases complémentaires

II.3. Marché extérieur d'écoulement et d'approvisionnement

Dans cette partie, il est mis en évidence la part de chacun des 5 Continents dans le total des exportations et importations du Burundi ainsi que ses relations commerciales avec les différents pays du monde.

II.3.1 Le volume des échanges du pays par continent

Les produits burundais principalement vendus en Afrique.

Les produits domestiques sont principalement écoulés sur le marché africain, asiatique, et européen avec respectivement 44,8% ; 26,7% et 23,4% au cours du premier trimestre 2024. Par rapport à la même période de 2023, la structure des exportations domestiques vers les différents continents a changé. Le continent européen est en première position avec 46,0%, suivi du continent africain (35,8%) et asiatique (15,3%)

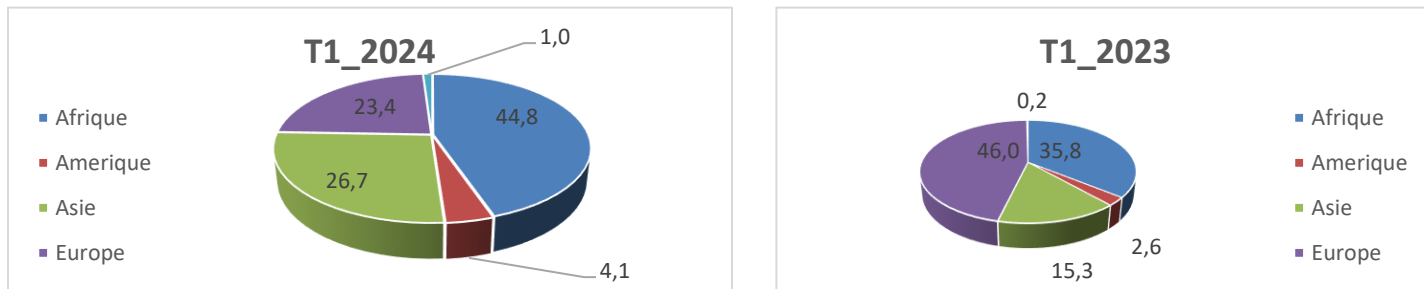
La valeur des exportations des produits locaux a diminué de 8,0% entre les deux périodes en comparaison. Les exportations des produits burundais dans le continent asiatique, africain, américain et Océanie ont augmenté respectivement de 60,1% ; 15,0% ; 46,1% et 318,2% tandis que celles à destination de l'Europe ont diminué de 53,2%.

Plus de la moitié des importations du pays proviennent de l'Asie.

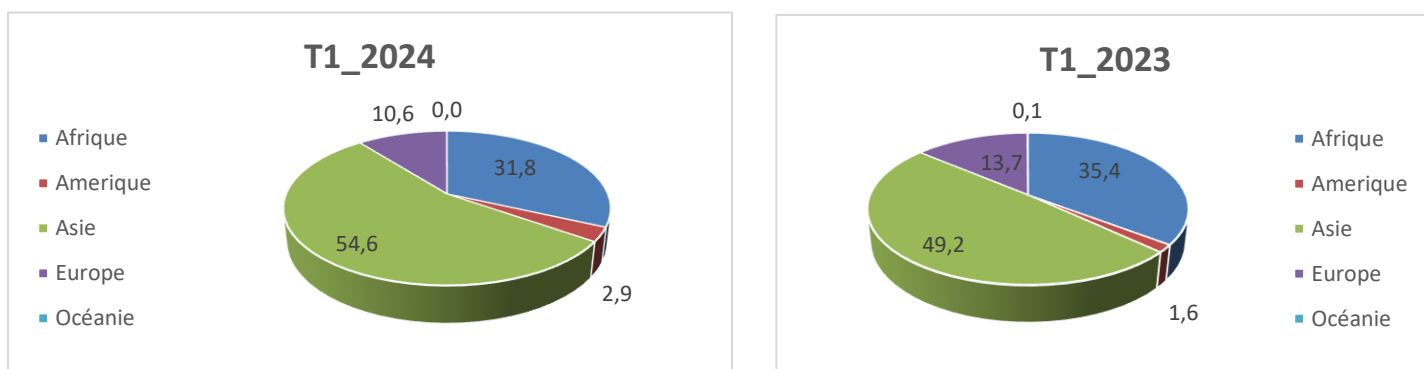
Comme le montre le graphique 3, au cours du premier trimestre, l'Asie constitue le principal marché d'approvisionnement du Burundi avec 54,6% de la valeur totale des biens importés, suivi de l'Afrique (31,8%), de l'Europe (10,6%), de l'Amérique (2,9%) et enfin de l'Océanie (0,0%).

Ainsi donc, par rapport à la même période de 2023, la structure des importations est restée inchangée.

Graphique 1 :Exportations par continent au premier trimestre 2024 et 2023 (en %)



Graphique 2:Part des Continents dans les importations du pays au premier trimestre 2024 vs 2023 (en %)



Source : Base de données Asycuda World et bases complémentaires

Source : Base de données Asycuda World et bases complémentaires

II.3.2.Les principaux partenaires du pays.

Au cours du premier trimestre 2024, trente trois pays constituent le marché d'écoulement des produits domestiques burundais tandis que cent un pays sont les fournisseurs du Burundi. Selon le critère fixé (avoir 1% de la valeur globale des importations ou exportations), 16 pays sont classés comme principaux pays de destination et contribuent à hauteur de 95,6% alors que 17 pays sont classés comme principaux fournisseurs du pays et contribuent à hauteur de 90,4%.

II.3.2.1.Les principaux pays d'exportation

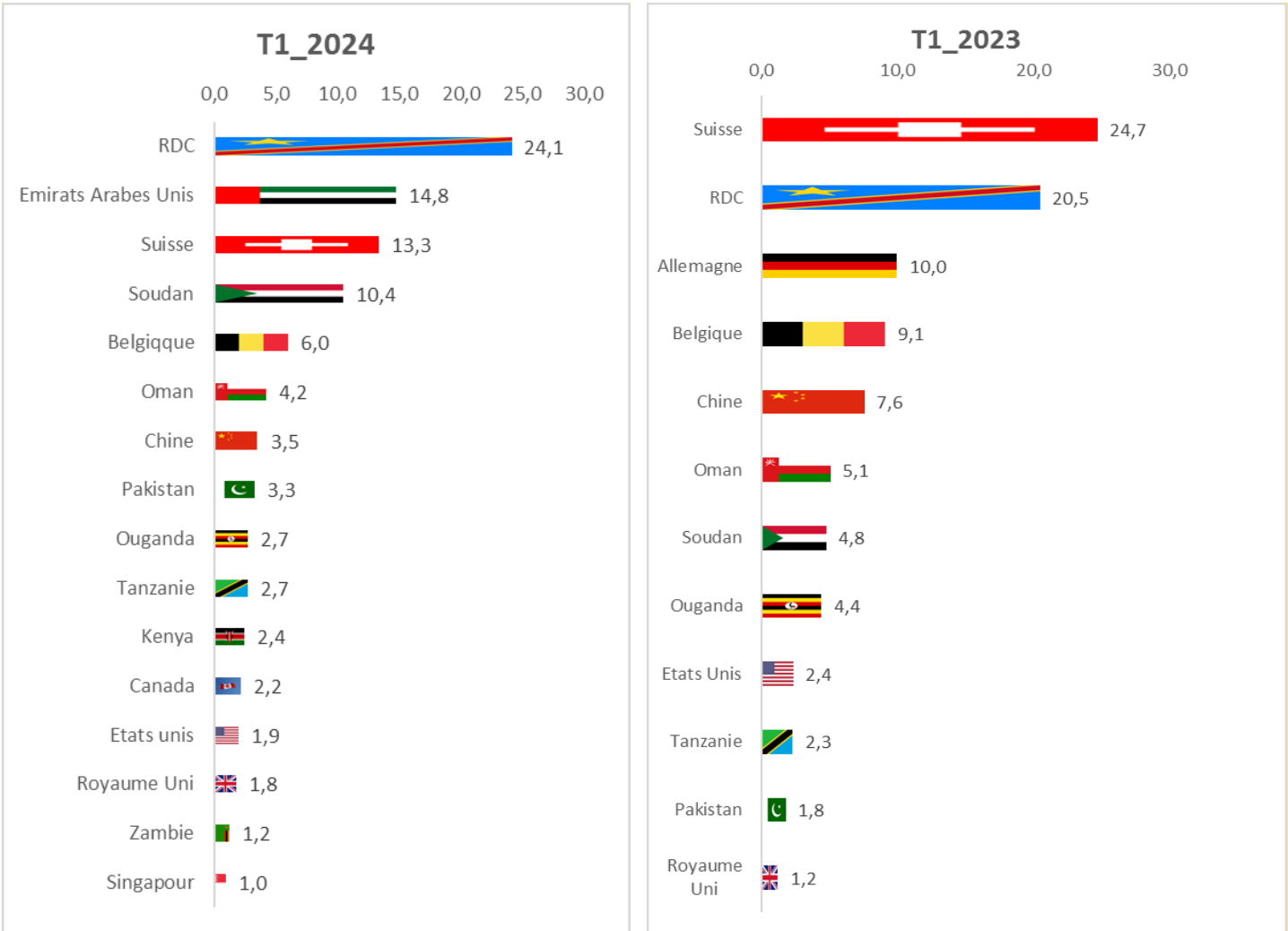
Plus de 20% de la valeur des exportations du Burundi sont acheminées vers la RDC.

Le marché d'écoulement des produits burundais est à 24,1% constitué des ventes vers la RDC.

Elle est suivie par les Emirats Arabes Unis(14,8%), la Suisse(13,3%), le Soudan (10,4%) la Belgique(6,0%), et l'Oman(4,2%).

Les exportations vers la RDC, les Emirats Arabes Unis, le Soudan ont augmenté respectivement de 8,0 % ; 3 567,0% et de 100,9% tandis que celles à destination de la Suisse ,de la Belgique et de l’Oman ont respectivement diminué de 50,4% ;39,5% et 24,6% au cours du trimestre sous analyse par rapport à la même période de 2023.

Graphique 3: Les principaux pays de destination des exportations au premier trimestre 2024 et 2023 (%)



Source : Base de données Asycuda World et base complémentaire

Source : Base de données Asycuda World et base complémentaire

II.3.2.2.Principaux fournisseurs du Burundi

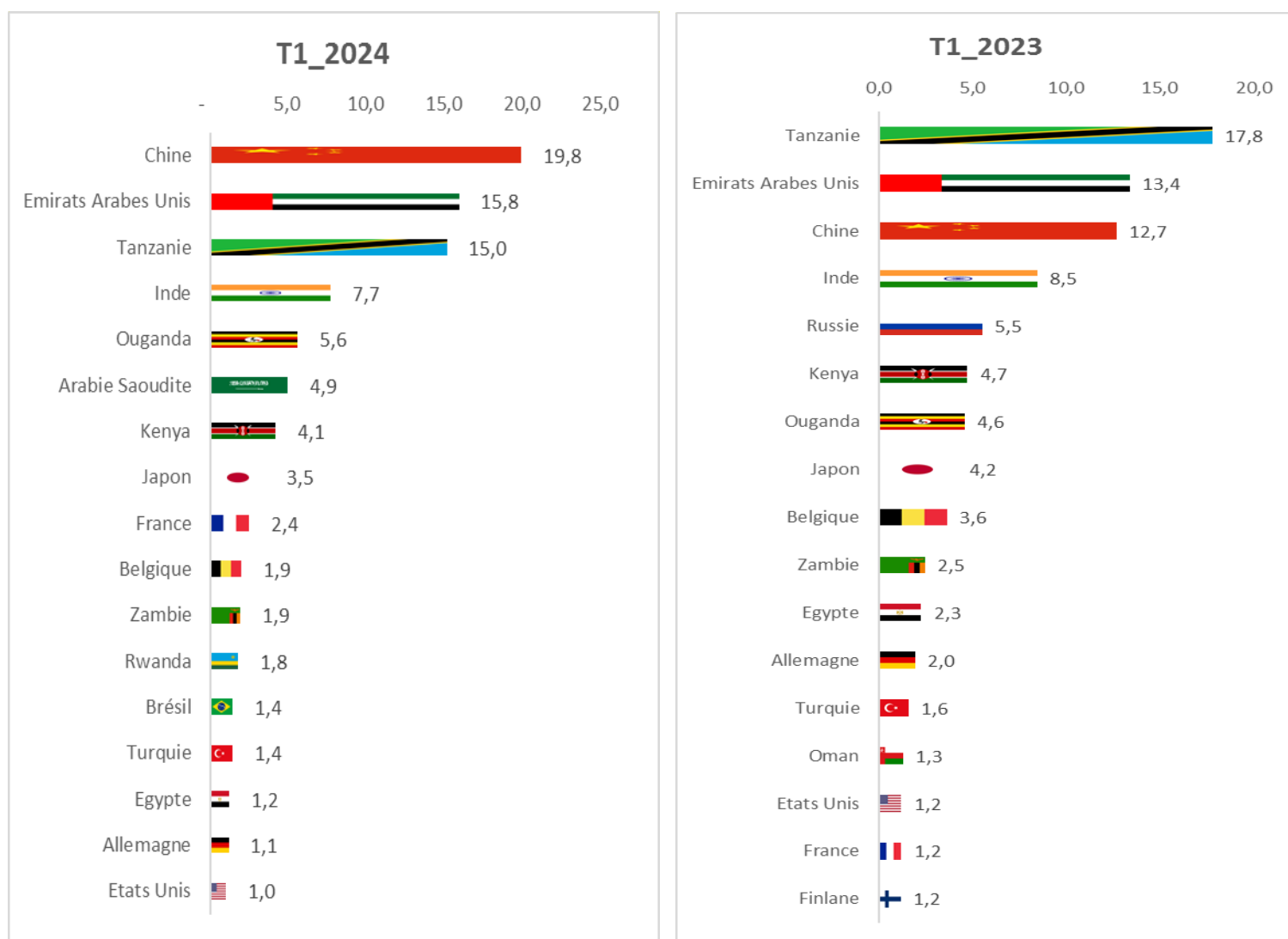
Plus de 50% des importations du pays viennent des pays asiatiques. Elles sont dominées principalement par les produits pétroliers

Au cours du premier trimestre 2024 ; parmi les principaux fournisseurs du pays, les pays asiatiques constituent le principal marché d’approvisionnement du Burundi et contribuent à eux seuls à hauteur de 54,6%. Il s’agit de la Chine (19,8%), des Emirats Arabes Unis (15,8%), de l’Inde(7,7%), de l’Arabie Saoudite (4,9%) et du Japon (3,5%). Parmi les principaux pays fournisseurs, les pays africains ont

contribué à hauteur de 31,8% du total des importations et la Tanzanie vient en tête avec 15,0% de la valeur totale des importations pendant la période indiquée. Les autres pays africains qui sont parmi les principaux fournisseurs sont l'Ouganda (5,6%), le Kenya (4,1%), la Zambie (1,9%), le Rwanda (1,8%) et l'Egypte(1,2%).

Par rapport à la même période de 2023, les importations originaires des Emirats Arabes Unis , de la Chine,de la Tanzanie, de l'Inde, de l'Ouganda , du Kenya , de l'Arabie Saoudite et du Rwanda ont connu une augmentation respective de 40,6%; 85,4% ; 0,3% ; 7,5% ;44,0% ;3,1%;733,8% et 151,4% tandis que celles originaires du Japon, de la zambie et de l'Egypte ont diminué respectivement de 0,8% ;9,3% et 39,3%.

Graphique 4: Les principaux pays d'origine des importations au premier trimestre 2024 et 2023 (en %)



Source : Base de données Asycuda World et base complémentaires

Source : Base de données Asycuda World et base complémentaires

CHAPITRE III. INTEGRATION REGIONALE ET POLITIQUE DE FACILITATION DU COMMERCE

L'intégration économique est un processus d'unification des politiques économiques entre différents Etats qui passe par l'abolition partielle ou totale des restrictions tarifaires (Droits de Douanes ou autres taxes de portes) et non tarifaires sur le commerce. Ces politiques économiques sont sous plusieurs formes : zone de libre-échange, union douanière, marché commun, union économique et monétaire. Le Burundi est membre de certaines organisations économiques régionales et sous-régionales comprenant, entre autres, la CAE, le COMESA, la CEPGL et la CEEAC. Dans les paragraphes suivants, une analyse des échanges intra-communautaires et bilatéraux est faite.

III.1. Les échanges du Burundi par zone d'intégration économique

III.1.1 Echanges du pays avec la Communauté d'Afrique de l'Est (CAE)

La CAE est une Organisation économique des pays d'Afrique de l'Est et regroupe actuellement sept pays à savoir : le Burundi, le Kenya, l'Ouganda, le Rwanda, le Soudan du Sud , la Tanzanie et la RDC qui vient d'intégrer cette Communauté très récemment en mars 2022. Cette Communauté est d'une importance capitale pour le pays.

Les ventes des produits locaux dans la Communauté d'Afrique de l'Est ont augmenté.

Les exportations du pays vers la CAE au premier trimestre 2024 s'élèvent à 25 310,6 millions BIF représentant 32,4% de la valeur totale des exportations des produits locaux. Avec l'intégration de la RDC, les exportations des produits locaux vers ce dernier viennent en tête avec 74,5% des ventes du pays vers cette Communauté. Comparativement à la même période de 2023, les exportations vers les pays de la CAE ont augmenté de 4,0% passant de 24 334,8 millions BIF en 2023 à 25 310,6 millions de BIF en 2024. Les exportations vers la RDC, le Kenya et la Tanzanie ont augmenté respectivement de 192,4% ; 8,2% et 7,5% tandis que celles à destination de l'Ouganda et le Rwanda ont diminué de 43,1% et 68,4%..

Plus de 20% des importations du Burundi viennent de la Communauté d'Afrique de l'Est

Les produits originaires de la CAE, au cours du premier trimestre 2024 représentent 27,0% du total des importations. C'est la Tanzanie qui vient en tête avec 55,6%, suivi de l'Ouganda(20,5%), du Kenya (15,2%), du Rwanda(6,6%) et de la RDC(2,0%). Par rapport à la même période de 2023, les importations en provenance de cette Communauté ont augmenté de 11,8% passant de 180 1317,3 en 2023 à 201 560,7 millions de BIF en 2024.

Tableau 6 : Exportation du Burundi vers la CAE au premier trimestre 2024 (Millions de BIF)

Pays	T1_2024		T1_2023		Variation
	Valeur	Part en %	Valeur	Part en %	
Kenya	1 910,5	7,5	653,4	2,7	192,4
Ouganda	2 129,0	8,4	3 738,5	15,4	-43,1
RDC	18 865,5	74,5	17 430,4	71,6	8,2
Rwanda	170,8	0,7	540,5	2,2	-68,4
Sud Soudan	114,9	0,5		0,0	
Tanzanie	2 119,9	8,4	1 972,0	8,1	7,5
Total CAE	25 310,6	32,4	24 334,8	28,7	4,0
Reste du monde	52 848,6	67,6	60 577,69	71,3	-12,8
Total	78 159,1	100,0	84 912,45	100,0	-8,0

Tableau 7: Importations en provenance de la CAE au premier trimestre 2024 (Millions de BIF)

Pays	T1_2024		T1_2023		Variation
	Valeur	Part en %	Valeur	Part en %	
Kenya	30 654,6	15,2	29 744,1	16,5	3,1
Ouganda	41 415,6	20,5	28 759,1	15,9	44,0
RDC	4 113,7	2,0	4 709,4	2,6	-12,6
Rwanda	13 212,0	6,6	5 254,5	2,9	151,4
Tanzanie	112 164,7	55,6	111 850,1	62,0	0,3
Total CAE	201 560,7	27,0	180 317,3	28,8	11,8
Reste du monde	544 584,9	73,0	446 639,2	71,2	21,9
Total	746 145,6	100,0	626 956,5	100,0	19,0

Source : Base de données extraites d'Asycuda World et bases complémentaires.

III.1.2. Echanges au sein du Marché Commun de l'Afrique Orientale et Australe (COMESA)

Le COMESA (Common Market for Eastern and Southern Africa) est une Communauté qui compte pour le moment 19 pays dont le Burundi, les Iles Comores, la République Démocratique du Congo (RDC), le Djibouti, l'Égypte, l'Érythrée, l'Éthiopie, le Kenya, la Libye, Madagascar, le Malawi, l'Île Maurice, le Rwanda, les Iles Seychelles, le Soudan, le Swaziland, l'Ouganda, la Zambie et le Zimbabwe. A l'exception de la Tanzanie et le Soudan du Sud, les autres pays membres de la CAE sont membres du COMESA.

La RDC detient plus de 57% des exportations du Burundi dans les pays membres du COMESA au cours du premier trimestre 2024.

Le marché d'écoulement des produits burundais détenu par les pays membres du COMESA représente 41,9% du total des exportations. La RDC detient à elle seule 57,6% de la valeur totale des exportations vers cette Communauté. Elle est suivie du Soudan, de l'Ouganda, du Kenya et de la Zambie qui ont respectivement 24,9% ;6,5% ;5,8% et 2,9%.

Par rapport à la même période de 2023, les exportations vers cette Communauté ont augmenté de 16,4% passant de 28 120,5 millions de BIF en 2023 à 32 732,0 millions de BIF en 2024.

Le Kenya est le principal marché d’approvisionnement des biens originaires du COMESA.

Les importations du pays en provenance du COMESA représentent 13,3% de la valeur totale des importations du pays au cours du quatrième trimestre 2023. L’Ouganda, le Kenya, la Zambie, le Rwanda et l’Egypte occupent les cinq premières places dans les importations des produits originaires du COMESA et totalisent à eux seuls 92,6% de la valeur des importations en provenance de cette Communauté. Par rapport à la même période de 2022, les importations en provenance de cette Communauté ont augmenté de 21,4% passant de 91 344,1millions BIF en 2022 à 110 890 ,8 millions BIF en 2023. Cette diminution serait due à la diminution des importations en provenance de l’Ouganda, du Rwanda et du Kenya pour la période sous analyse.

Tableau 8: Exportation vers COMESA au premier trimestre 2024 vs 2022 (Millions de BIF)

Pays	T1_2024		T1_2023		Variation
	Valeur	Part en %	Valeur	Part en %	
Egypte	223,3	0,7	196,3	0,7	13,8
Ethiopie	3,6	0,0		-	
Kenya	1 910,5	5,8	653,4	2,3	192,4
Maurice	313,5	1,0	801,4	2,8	-60,9
Ouganda	2 129,0	6,5	3 738,5	13,3	-43,1
RDC	18 865,5	57,6	17 430,4	62,0	8,2
Rwanda	170,8	0,5	540,5	1,9	-68,4
Soudan	8 158,5	24,9	4 061,9	14,4	100,9
Zambie	957,2	2,9	698,1	2,5	37,1
Total COMESA	32 732,0	41,9	28 120,5	33,1	16,4
Reste du monde	45 427,1	58,1	56 791,9	66,9	-20,0
Total	78 159,1	100,0	84 912,5	100,0	-8,0

Source: Base de données Asycuda World et bases complémentaires

Tableau 9: Importations originaires du COMESA au premier trimestre 2024 vs 2023 (Millions de BIF)

Pays	T1_2024		T1_2023		Variation
	Valeur	Part en %	Valeur	Part en %	
Egypte	8 605,8	7,2	14 179,2	13,8	- 39,3
Kenya	30 654,6	25,7	29 744,1	28,9	3,1
Malawi	757,9	0,6	23,2	0,0	3 161,3
Maurice	123,4	0,1	945,2	0,9	- 86,9
Ouganda	41 415,6	34,8	28 759,1	28,0	44,0
RDC	4 113,7	3,5	4 709,4	4,6	- 12,6
Rwanda	13 212,0	11,1	5 254,5	5,1	151,4
Swaziland	101,8	0,1	12,8	0,0	693,1
Zambie	14 133,4	11,9	15 581,4	15,2	- 9,3
Zimbabwe	6 051,2	5,1	114,9	0,1	5 167,3
Total COMESA	119 169,4	16,0	99 323,9	15,8	20,0
Reste du monde	626 976,2	84,0	527 632,5	84,2	18,8
Total	746 145,6	100,0	626 956,5	100,0	19,0

Source: Base de données Asycuda World et bases complémentaires

III.1.2. Echanges au sein de la Communauté Economique des Pays des Grands Lacs (CEPGL)

La Communauté Economique des Pays des Grands Lacs est composée de 3 pays de l'Afrique Centrale à savoir le Burundi, le Rwanda, la RDC et ces derniers effectuent des échanges commerciaux entre eux.

Les pays membres de la CEPGL ont consommé 24,4% des produits burundais au cours du premier trimestre 2024.

Au cours du premier trimestre 2024, les exportations vers les pays membres de la CEPGL s'élèvent à 19 036,3 millions de BIF, soit 24,4% du total des exportations des produits locaux et sont à 99,1% acheminées vers la RDC. Comparativement à la même période de 2023, la valeur des exportations vers la CEPGL a augmenté de 5,9% passant de 17 970,9 millions BIF en 2023 à 19 036,3 millions BIF en 2024.

Le Burundi a importé peu de la CEPGL au cours du premier trimestre 2024.

Les produits originaires de la CEPGL représentent seulement 2,3% de la valeur totale des importations du Burundi. Les produits originaires du Rwanda représentent 76,3% tandis que celles d'origine congolaise valent 23,7% du total des importations originaires de ce bloc économique. Par rapport à la même période de 2023, la valeur des importations des produits originaires de cette Communauté a augmenté de 73,9% passant de 9 964,0 millions en 2023 à 17 325,8 millions de BIF en 2024.

Tableau 10: Exportations vers les pays de la CEPGL au premier trimestre 2024 (Millions de BIF)

Pays	T1_2024		T1_2023		Variation
	Valeur	Part en %	Valeur	Part en %	
RDC	18 865,5	99,1	17 430,4	97,0	8,2
Rwanda	170,8	0,9	540,5	3,0	-68,4
Total CEPGL	19 036,3	24,4	17 970,9	21,2	5,9
Reste du monde	59 122,8	75,6	66 941,58	78,8	-11,7
Total	78 159,1	100,0	84 912,45	100,0	-8,0

Source: Base de données Asycuda World et bases complémentaires

Tableau 11: Importations dans les pays de la CEPGL au premier trimestre 2024 (Millions de BIF)

Pays	T1_2024		T1_2023		Variation
	Valeur	Part en %	Valeur	Part en %	
RDC	4 113,7	23,7	4 709,4	47,3	-12,6
Rwanda	13 212,0	76,3	5 254,5	52,7	151,4
Total CEPGL	17 325,8	2,3	9 964,0	1,6	73,9
Reste du monde	728 819,8	97,7	616 992,5	98,4	18,1
Total	746 145,6	100,0	626 956,5	100,0	19,0

Source: Base de données Asycuda World et bases complémentaires

III.1.3. Echanges avec la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Central

La Communauté Economique des Etats de l'Afrique Central est composée de 11 pays à savoir l'Angola, le Burundi, le Cameroun, le Congo, le Gabon, la Guinée Equatoriale, le Rwanda, la RDC, la République Centrafricaine, le Sao Tomé et Príncipe et le Tchad. Ces derniers entretiennent des relations commerciales entre eux.

Presque 100% des exportations du Burundi vers les pays de la CEEAC au premier trimestre 2024 sont destinées à la RDC

Les produits burundais exportés vers la CEEAC représentent 24,1% de la valeur totale des exportations des produits locaux au premier trimestre 2024 et sont presque 100,0% acheminés vers la RDC. Comparativement à la même période de 2023, la valeur des exportations des biens burundais vers la CEEAC a augmenté de 8,2%, passant de 17 430,4 millions de BIF en 2023 à 18 865,5 millions BIF en 2024

Le Burundi importe peu de la CEEAC.

Les biens importés de la CEEAC représentent seulement 0,6% de la valeur totale des importations du Burundi au cours du premier trimestre 2024. Parmi ces pays de la CEEAC, le Burundi a importé essentiellement les produits originaires de la RDC (99,8%). Par rapport à la même période de 2023, les importations des produits originaires de cette Communauté ont diminué de 12,6% passant de 4 714,3 millions de BIF à 4 120,1 millions de BIF. Au cours de cette période, les importations en provenance de la RD ont diminué de 12,6% comme le montre le tableau N° 13.

Tableau 12: Exportations vers la CEEAC au premier trimestre 2024 vs 2023 (Millions de BIF)

Pays	T1_2024		T1_2023		Variation
	Valeur	Part en %	Valeur	Part en %	
Cameroun	0,1	0,0		0,0	
RDC	18 865,5	100,0	17 430,4	100,0	8,2
Total CEEAC	18 865,5	24,1	17 430,4	20,5	8,2
Reste du monde	59 293,6	75,9	67 482,1	79,5	- 12,1
Total	78 159,1	100,0	84 912,5	100,0	- 8,0

Source : Base de données Asycuda World et bases complémentaires

Tableau 13: Importations de la CEEAC au premier trimestre 2024 vs 2023 (Millions de BIF)

Pays	T1_2024		T1_2023		Variation
	Valeur	Part en %	Valeur	Part en %	
Cameroun	6,4	0,2	4,9	0,1	30,0
RDC	4 113,7	99,8	4 709,4	99,9	-12,6
Total CEEAC	4 120,1	0,6	4 714,3	0,8	-12,6
Reste du monde	742 025,5	99,4	622 242,1	99,2	19,3
Total	746 145,6	100,0	626 956,5	100,0	19,0

Source : Base de données Asycuda World et bases complémentaires

III.1.4. Echanges du Burundi avec les pays de l'Union Européenne (UE)

L'Union Européenne (UE) est l'association volontaire d'Etats européens, dans les domaines économique et politique, afin d'assurer le maintien de la paix en Europe et de favoriser le progrès économique et social. Elle compte vingt-sept États membres¹ qui sont l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, Chypre, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, la Lituanie, la Lettonie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République

¹ Le Brexit est déjà effectif

Tchèque, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie et la Suède. Le Burundi effectue des échanges avec les pays membres de cette Organisation .

Plus de 95% des exportations du Burundi vers l'UE au cours du premier trimestre 2024 ont été acheminées vers la Belgique , l'Allemagne et le Pays Bas.

Au cours du premier trimestre 2024, les produits exportés vers les pays membres de l'UE représentent 8,0% des exportations du pays et sont essentiellement acheminés vers la Belgique (74,7%), l'Allemagne (11,1%) et le Pays Bas qui totalisent à eux seuls 95,7% de la valeur totale des exportations du Burundi vers cette Communauté. Comparativement à la même période de 2023, les exportations vers les pays membres de l'UE ont diminué de 54,6%, passant de 16 828,4 millions de BIF en 2023 à 6 269, 8 millions de BIF en 2024

Les biens importés de l'UE représentent 9,0% de la valeur totale des importations au cours du premier trimestre 2024.

Les importations du Burundi à partir de l'UE au cours du premier trimestre 2024 représentent 9,0% de la valeur totale des importations du pays. Les importations à partir de cette Communauté sont essentiellement originaires de la France (26,6%), de la Belgique(21,2%), de l'Allemagne(12,6%), l'Espagne(9,9%) et l'Italie (9,3%) qui totalisent 79,5% de la valeur totale des importations du Burundi à partir de l'Union européenne.

Par rapport à la même période de 2023, les importations des produits originaires de cette Communauté ont diminué de 6,4% passant de 71 524,1 millions de BIF en 2023 à 66 968,0 millions de BIF en 2024.

Tableau 14: Exportations vers les pays de l'UE au premier trimestre 2024 (Millions de BIF)

Pays	T1_2024		T1_2023		Variation
	Valeur	Part en %	Valeur	Part en %	
Allemagne	696,1	11,1	8 468,3	50,3	- 91,8
Belgique	4 682,4	74,7	7 734,5	46,0	-39,5
Danemark	1,3	0,0		0,0	
France	268,3	4,3	608,6	3,6	-55,9
Pays-Bas	621,8	9,9	16,9	0,1	3 573,5
Total UE	6 269,8	8,0	16 828,4	19,8	-54,6
Reste du monde	71 889,3	92,0	68 084,1	80,2	3,6
Total	78 159,1	100,0	84 912,5	100,0	-8,0

Source : Base de données Asycuda World et bases complémentaire

Tableau 15: Importations en provenance de l'UE au premier trimestre 2024 vs 2023 (Millions de BIF)

Pays	T1_2024		T1_2023		Variation
	Valeur	Part en %	Valeur	Part en %	
Allemagne	8 561,9	12,6	12 231,5	17,1	-30,0
Autriche	488,3	0,7	155,5	0,2	213,9
Belgique	14 423,7	21,2	22 851,2	31,9	-36,9
Bulgarie	35,7	0,1	46,9	0,1	-23,8
ChypreNota 2	41,2	0,1	6,9	0,0	495,4
Croatie	6,5	0,0		0,0	
Danemark	2 826,1	4,1	4 386,3	6,1	-35,6
Espagne	6 724,3	9,9	1 597,0	2,2	321,1
Finlande	0,1	0,0	7 535,9	10,5	-100,0
France	18 102,0	26,6	7 566,5	10,6	139,2
Hongrie	6,5	0,0	0,5	0,0	1 139,5
Irlande	29,4	0,0	35,9	0,1	-18,2
Italie	6 366,8	9,3	4 240,0	5,9	50,2
Lettonie	2 351,5	3,4	2 524,8	3,5	- 6,9
Lituanie	2 238,3	3,3	935,6	1,3	139,2
Luxembourg	676,2	1,0		0,0	
Malte	2,3	0,0		0,0	
Pays-Bas	3 235,8	4,7	5 024,4	7,0	-35,6
Pologne	397,1	0,6	133,2	0,2	198,1
Portugal	24,5	0,0	53,9	0,1	-54,6
République tchèque	173,6	0,3	193,1	0,3	-10,1
Roumanie	25,3	0,0	29,4	0,0	-13,9
Slovaquie	59,1	0,1		0,0	
Suède	171,7	0,3	1 976,7	2,8	-91,3
Total UE	66 968,0	9,0	71 525,4	11,4	-6,4
Reste du monde	679 177,6	91,0	555 431,1	88,6	22,3
Total	746 145,6	100,0	626 956,5	100,0	19,0

Source : Base de données Asycuda World et bases complémentaires

III.2. Politique de facilitation du commerce

A l'ère actuelle de la mondialisation nécessitant des efforts de facilitation du commerce pour améliorer les échanges commerciaux avec le reste du monde, réduire la fraude douanière et l'évasion fiscale, le Burundi n'est pas resté en arrière. C'est la raison pour laquelle il continue la mise en œuvre des accords régionaux et bilatéraux déjà ratifiés . C'est notamment la mise en œuvre du Territoire Douanier Unique (TDU) et le Programme des Opérateurs Economiques Agréés (OEA), sans oublier les avantages accordés en termes d'exonérations dans le but d'encourager les investisseurs au Burundi. La présente section expose les avancées, en termes chiffrés, au niveau interne, la valeur des biens exonérés aux investisseurs et, au niveau régional, les programmes de facilitation du commerce.

III.2.1. Exonérations faites aux investisseurs

Dans le but de faciliter le commerce et permettre aux entreprises opérant au Burundi d'être compétitives au niveau national, régional et international, le Gouvernement du Burundi a mis en place le Code des

Investissements en 2008 et a créé l'Agence de Promotion des Investissements (API) qui a changé d'appellation en Agence de Développement du Burundi (ADB) pour cette fin.

Le Code des Investissements du Burundi accorde certains avantages fiscaux aux investisseurs œuvrant dans les secteurs jugés prioritaires. L'ordonnance ministériel n°540/878 du 7/6/2010 portant mesure dérogatoire rentrant dans le cadre de la Loi N°1/23 du 24 septembre 2009 déterminant les avantages fiscaux prévus par la loi N°1/24 du 10 septembre 2008 portant Code des Investissements du Burundi, précise les différents types de droits et taxes qui sont exonérés ainsi que les taux applicables.

La valeur des biens importés exonérés pour la catégorie des investisseurs au premier trimestre 2024 s'évalue à 62 737,9 millions BIF. Les principaux produits exonérés pour cette catégorie totalisent 45 857,6 millions BIF, soit 73,1% du total de la valeur des biens exonérés pour cette catégorie pendant la période ci-haut citée.

Tableau 16: Exonérations au profit des investisseurs au premier trimestre 2024 (Millions de BIF)

HS 4	HS_DESCRIPTION	Valeur	Part en %
7209	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus, laminés à froid, non plaqués ni revêtus.	5 001,6	8,0
8422	Machines à laver la vaisselle; machines et appareils servant à nettoyer ou à sécher les bouteilles ou autres récipients; machines et appareils à remplir, fermer, boucher ou étiqueter les bouteilles, boîtes, sacs ou autres contenants;	4 300,8	6,9
2207	Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de 80 % vol ou plus; alcool éthylique et eaux-de-vie dénaturés de tous titres.	4 036,1	6,4
7210	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus, plaqués ou revêtus.	3 704,0	5,9
1701	Sucres de canne ou de betterave	3 628,7	5,8
8701	Tracteurs	3 087,3	4,9
8716	Remorques et semi-remorques pour tous véhicules; autres véhicules non automobiles; leurs parties.	2 873,7	4,6
8703	Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport de personnes	2 648,3	4,2
7225	Produits laminés plats en autres aciers alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus.	2 230,6	3,6
8419	Appareils, dispositifs ou équipements de laboratoire, même chauffés électriquement	1 771,9	2,8
7309	Réservoirs, foudres, cuves et récipients similaires pour toutes matières	1 669,5	2,7
8477	Machines et appareils pour le travail du caoutchouc ou des matières plastiques ou pour la fabrication de produits en ces matières, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre.	1 472,3	2,3
7616	Autres ouvrages en aluminium.	1 231,1	2,0
7217	Fils en fer ou en aciers non alliés.	1 140,0	1,8
8434	Machines à traire et machines et appareils de laiterie.	1 137,2	1,8
9406	Constructions préfabriquées.	1 095,8	1,7
3901	Polymères de l'éthylène, sous formes primaires.	1 002,1	1,6
8421	Centrifugeuses, y compris lesessoreuses centrifuges; appareils pour la filtration ou l'épuration des liquides ou des gaz.	911,8	1,5
2711	Gaz de pétrole et autres hydrocarbures gazeux.	781,0	1,2
2523	Ciments	763,6	1,2
4819	Boîtes, sacs, pochettes, cornets et autres emballages en papier	704,0	1,1
8414	Pompes à air ou à vide, compresseurs d'air ou d'autres gaz et ventilateurs	666,3	1,1
Principaux produits exonérés aux investisseurs		45 857,6	73,1
Autres produits exonérés aux investisseurs		16 880,3	26,9
Total des produits exonérés aux investisseurs		62 737,9	100,0

Source : Base de données Asycuda World et bases complémentaires

III.3.2. Territoire Douanier Unique

Le Territoire Douanier Unique, une des étapes vers la réalisation de l'Union Douanière, est un programme visant la rapidité des flux commerciaux en réduisant les barrières non tarifaires, le coût des affaires et le délai de dédouanement. Les marchandises sont déclarées au premier post d'entrée du Territoire Douanier et se déplacent vers l'Etat de destination.

Le système douanier du Burundi compte 6 postes d'entrée dans le cadre du Territoire Douanier Unique à savoir :

1. Pour le commerce international
 - KEMBA : pour les produits importés par voie maritime qui passent par le Port de Mombassa
 - TZDL : pour les importations par voie maritime qui passent par le port de Dar-es Salaam ;
2. Pour le commerce intra-régional :
 - SCTKE : pour les produits d'origine kenyanne;
 - SCTUG : pour les produits d'origine ougandaise;
 - SCTRW : pour les produits d'origine rwandaise;
 - TZSCT : pour les produits d'origine tanzanienne

Les importations sous le TDU au cours du premier trimestre 2024 occupent une place de choix dans les importations du pays.

Les opérations faites dans le cadre du TDU représentent 86,3% du total des importations de la période sous analyse. Cette valeur a augmenté de 22,7% par rapport à la même période de 2022 passant de 525 077,4 millions de BIF en 2023 à 644 156,3 millions de BIF en 2024.

La valeur des importations ayant transitées aux ports de Dar Es Salaam (TZDL) et de Mombassa (KEMBA) dans le cadre du TDU s'évaluent à 69,1% tandis que les transferts s'élèvent à 30,9% de la valeur des transactions faites dans le cadre du TDU.

Tableau 17: Valeur des importations dans le cadre du TDU au quatrième trimestre (Millions de BIF)

BUREAU	T1_2024		T1_2023		Variation en %
	Valeur	Part en %	Valeur	Part en %	
TZDL	416 534,3	64,7	329 820,7	62,8	26,3
KEMBA	28 726,2	4,5	5 108,3	1,0	462,3
SCTKE	33 434,1	5,2	29 128,9	5,5	14,8
SCTRW	21 376,8	3,3	6 678,5	1,3	220,1
TZSCT	102 012,2	15,8	124 223,0	23,7	(17,9)
SCTUG	42 072,7	6,5	30 118,0	5,7	39,7
Total TDU	644 156,3	86,3	525 077,4	89,4	22,7
Autres	101 992,2	13,7	62 293,3	10,6	63,7
Total imports	746 148,5	100,0	587 370,6	100,0	27,0

Source : Base de données Asycuda World et bases complémentaires

III.3.3. Opérateurs Economiques Agréés

Le programme d'Opérateurs Economiques Agréés (OEA) découle du cadre des normes SAFE de l'OMD. Le Cadre de normes SAFE a été adopté par les Directeurs Généraux des Douanes représentant les pays membres de l'OMD lors de la session annuelle du Conseil qui s'est tenue en juin 2005 à Bruxelles. Sa nouvelle édition (SAFE 2015) a été adoptée par le ledit Conseil en juin 2015.

Est Opérateur Economique Agréé, toute personne qui intervient dans le mouvement international des marchandises et dont la conformité aux normes de l'OMD en matière de sûreté de la chaîne logistique a été reconnue par l'Administration des Douanes. Les opérateurs économiques agréés peuvent être des exportateurs, des importateurs, des transitaires, des agences en douane, des propriétaires d'entrepôts sous douane, des fabricants, des transporteurs ou des opérateurs de terminal.

La mise en place d'un programme d'OEA vise à modifier radicalement la nature de la relation entre les entreprises et les Administrations des Douanes, en instaurant un traitement préférentiel pour les entreprises dont la conformité a pu être établie par une évaluation structurée des risques (processus d'agrément). Les OEA bénéficient des mesures de simplification des procédures ou de facilitation dans le cadre des contrôles douaniers, y compris ceux ayant trait à la sûreté et à la sécurité.

Au Burundi, jusqu'au cours de la période sous analyse, 21 contribuables ont le statut d'OEA, dont 10 agences en douane et 11 entreprises (importateurs/exportateurs).

Les données contenues dans le tableau 18 renseignent sur les opérations réalisées par les Opérateurs Economiques Agréés au cours de la période sous analyse.

Malgré les politiques de facilitation déjà mises en place, le niveau des transactions effectuées par les OEA reste encore très faible.

Sur un total de 12 427 déclarations d'importation faites au premier trimestre 2024, 736 sont faites par les OEA, soit 5,9% du total des déclarations effectuées au cours de la période sous analyse pour une valeur de 129 456 millions BIF correspondant à 17,6% de la valeur totale des importations du trimestre concerné. Du côté des exportations, le nombre de déclarations faites par les OEA s'élèvent à 620 sur un total de 1 963, soit 31,6%, pour une valeur de 42 281 millions BIF correspondant à 44,2% de la valeur totale des exportations du trimestre sous analyse.

Tableau 18: Transactions des Opérateurs Economiques Agréés au premier trimestre 2024

Statut OEA	Importations		Exportations	
	nombre de declarations	Valeur	nombre de declarations	Valeur
Non OEA	11 691	616 693	1 343	53 314
OEA	736	129 456	620	42 281
Pourcentage OEA	5,9%	17,3%	31,6%	44,2%
TOTAL	12 427	746 149	1 963	95 595

Source : Base de données Asycuda World et bases complémentaires

CHAPITRE IV. AUTRES STATISTIQUES DE L'OBR

IV.1. Immatriculations des contribuables

La fiscalisation des Contribuables est l'un des moyens usités dans le cadre de l'élargissement de l'assiette fiscale. La Direction en charge de l'immatriculation des contribuables en collaboration avec la Direction de petits et micro-contribuables de l'OBR organisent des campagnes de fiscalisation et d'immatriculation de nouveaux contribuables. A côté de ces campagnes, des contribuables peuvent prendre connaissance de la nécessité de se faire immatriculer par d'autres canaux et se présenter, de leur propre gré, aux services en charge de l'immatriculation.

Du jour au jour, des campagnes de fiscalisation et d'immatriculation continuent d'apporter des fruits.

Au cours du premier trimestre 2024, 7 340 nouveaux contribuables ont été immatriculés dont 4 527 pour la catégorie des personnes physiques (61,7%) et 2 813 pour la catégorie des personnes morales (38,3%).

Tableau 19: Effectif des nouvelles immatriculations des contribuables au premier trimestre 2024

Catégorie	janv-24	févr-24	mars-24	Total
Personnes Physiques	1 761	1 402	1 364	4 527
Personnes Morales	1 040	1 075	698	2 813
Total	2 801	2 477	2 062	7 340

Source :OBR

IV.2. Immatriculation des véhicules

Les motos et les voitures sont les plus immatriculées au cours du premier trimestre 2024.

Au cours du premier trimestre 2024, la Direction en charge de l'immatriculation à l'OBR a continué d'immatriculer les véhicules et autres engins. En plus de l'immatriculation, cette Direction se charge également des opérations de transfert , de changement d'usage et de mise hors usage.

Au cours de la période sous analyse, 4 461 plaques/cartes d'immatriculation ont été octroyées aux véhicules ayant fait objet d'une de ses opérations, exception faite de la mise hors usage. La catégorie des motos vient en première position (63,2%) , suivi de la catégorie des voitures (13,1%) , des jeeps (8,8%),minibus(4,7%) et des camions (4,0%)

Les détails de ces nouvelles immatriculations des véhicules par type d'engin sont illustrées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 20: Effectif des nouvelles immatriculations des contribuables au premier trimestre 2024

Type_véhicule	Janvier	Février	Mars	Total	Part
BUS	18	26	23	67	1,5%
CAMION	61	55	64	180	4,0%
CAMIONNETTE	16	40	44	100	2,2%
JEEP	117	131	143	391	8,8%
ENGIN DE CHANTIER	6	1	1	8	0,2%
MACHINE AGRICOLE	-	-	-	-	0,0%
TRACTEUR	-	1	-	1	0,0%
TRAILER	25	37	36	98	2,2%
MINIBUS	72	73	64	209	4,7%
MOTO	1 215	1 119	487	2 821	63,2%
MOTO TRICYCLE	-	1	-	1	0,0%
VOITURE	213	184	188	585	13,1%
TOTAL	1 743	1 668	1 050	4 461	100,0%

IV.2. Collecte des recettes

L'Office Burundais des Recettes a pour principale mission de faire la collecte et le recouvrement des impôts et autres droits et taxes sur tout le territoire national. Il lui est également assigné la tâche de préparer et publier les rapports et statistiques relatifs aux échanges commerciaux et au recouvrement des recettes. Les données sont collectées au niveau des départements opérationnels à savoir le Commissariat des Taxes internes (CTI) et le Commissariat des Douanes et Accises (CDA).

La collecte des recettes pour le premier trimestre 2024 affiche une performance par rapport aux prévisions

Les recettes collectées par l'OBR au cours du premier trimestre 2024 s'élèvent à 524,9 milliards de BIF dont 310,7 milliards de BIF pour le Commissariat des Taxes Internes et 214,2 milliards de BIF pour le Commissariat des Douanes et Accises. De façon globale, la collecte affiche une performance de 105,6% avec une performance de 99,1% pour le Commissariat des Taxes Internes et une performance de 115,6% pour le Commissariat des Douanes.

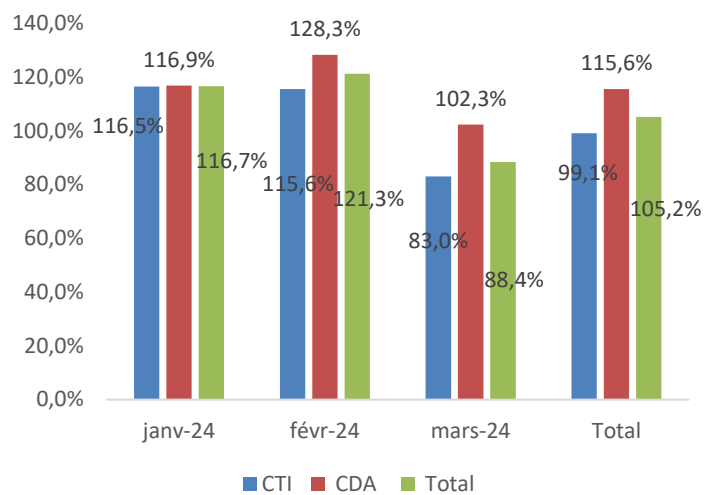
La collecte des recettes du premier trimestre 2024 a connu croissance par rapport au même trimestre de 2023.

Par rapport au premier trimestre 2023, la collecte des recettes en 2024 a connu une croissance globale de 28,2% passant de 409,5 milliards de BIF en 2023 à 524,9 milliards de BIF en 2024. Les Recettes du Commissariat des Taxes Internes et celles du Commissariat des Douanes et Accises ont enregistré une croissance de 20,4% et 41,5% respectivement.

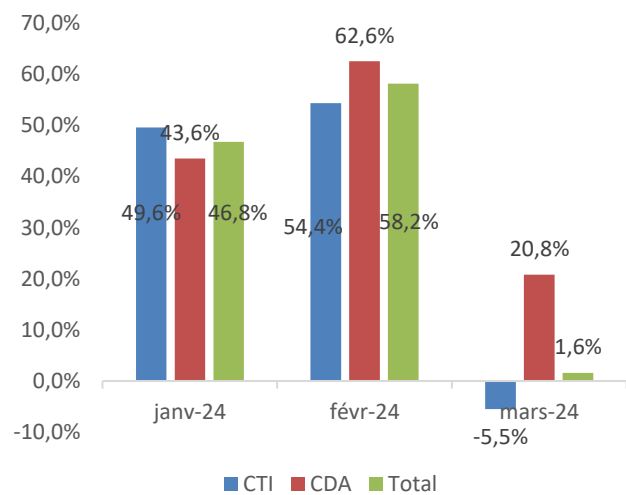
Graphique 6: La performance des recettes au premier trimestre 2024

Graphique 7: La croissance des recettes au premier trimestre 2024

Performance



Croissance



ANNEXES

Annexe 1: Principaux produits importés au premier trimestre 2024 (Millions de BIF)

HS4	HS DESCRIPTION	T1_2024			T1_2023		
		VALEUR	Part en %	Rang	VALEUR	Part en %	Rang
2710	Produits pétroliersx	126 883,7	17	1 ^{er}	103 200,3	16,5	1 ^{er}
3103	Engrais minéraux ou chimiques phosphatés	33 388,4	4,5	2 ^{ème}	45 619,0	7,3	2 ^{ème}
1701	Sucres de canne ou de betterave et saccharose chimiquement pur, à l'état solide.	33 214,9	4,5	3 ^{ème}	8 683,4	1,4	10 ^{ème}
3004	Médicaments (à l'exclusion des produits des n°s 30.02, 30.05 ou 30.06)	29 101,4	3,9	4 ^{ème}	19 899,6	3,2	4 ^{ème}
8703	Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles	25 778,1	3,5	5 ^{ème}	24 125,4	3,8	3 ^{ème}
2523	Ciments hydrauliques	22 958,3	3,1	6 ^{ème}	16 736,2	2,7	5 ^{ème}
6309	Articles de friperie	11 453,6	1,5	7 ^{ème}	13 136,6	2,1	6 ^{ème}
7210	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus, plaqués ou revêtus.	11 429,8	1,5	8 ^{ème}	12 594,2	2	7 ^{ème}
8704	Véhicules de transport de marchandises	10 792,9	1,4	9 ^{ème}	5 153,4	0,8	11 ^{ème}
2202	Eaux y compris les eaux minérales et les eaux gazeifiées; additionnées de sucre ou d'autres edulcorants ou aromatisées, et autres boissons non alcooliques, à l'exclusion des jus de fruits ou de légumes du no 20.09	10 667,1	1,4	10 ^{ème}	714,6	0,1	19 ^{ème}
8517	Postes téléphoniques d'usagers, y compris les téléphones intelligents et autres réseaux	9 938,9	1,3	11 ^{ème}	3 086,7	0,5	15 ^{ème}
7209	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus, plaqués ou revêtus.	9 304,3	1,2	12 ^{ème}			
1005	Maïs.	9 052,1	1,2	13 ^{ème}	3 084,6	0,5	16 ^{ème}
8544	Fils, câbles (y compris les câbles coaxiaux) et d'autres conducteurs isolés pour l'électricité	8 519,9	1,1	14 ^{ème}	3 613,0	0,6	14 ^{ème}
1001	Froment (blé) et méteil	8 341,8	1,1	15 ^{ème}	9 818,8	1,6	9 ^{ème}
8537	Tableaux, panneaux, consoles, pupitres, armoires et d'autres supports comportant plusieurs appareils	8 291,3	1,1	16 ^{ème}	312,0	0	20 ^{ème}
7214	Barres en fer ou en aciers non alliés, simplement forgées, laminées ou filées à chaud ainsi que celles ayant subi une torsion après laminage	7 760,4	1	17 ^{ème}	12 513,3	2	8 ^{ème}
2207	Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique de 80% vol ou plus; alcool éthylique et eaux de vie dénaturés de tous titres	7 276,9	1	18 ^{ème}	4 279,4	0,7	12 ^{ème}
8426	Grues; grues et chariots; ponts roulants	7 044,7	0,9	19 ^{ème}	861,2	0,1	18 ^{ème}
1006	Riz	7 234,5	1,0	20 ^{ème}	4 072,0	0,6	13 ^{ème}
1101	Farine de froment	7 183,5	1,0	21 ^{ème}	2 508,1	0,4	17 ^{ème}
Principaux produits importés		405 616,6	54,4		294 012,1	46,9	
Autres produits importés		340 529,0	45,6		332 944,4	53,1	
Total importations		746 145,6	100,0		626 956,5	100,0	

Source : Base de données Asycuda World et bases complémentaires

Annexe 2: Evolution de la valeur des importations et exportations 2018-T1_2024 (Millions de BIF)

PERIODE	EXPORTATIONS DES PRODUITS LOCAUX	REEXPORTATIONS	EXPORTATIONS TEMPORAIRES	EXPORTATIONS TOTAL	IMPORTATIONS	TOTAL DES ECHANGES	BALANCE COMMERCIALE	TAUX DE COUVER TURE
T1 2018	124 024,0	3 942,7	146,1	128 112,8	361 445,4	489 558,1	-233 332,6	35,4
T2 2018	54 762,8	5 016,2	167,7	59 946,7	320 499,4	380 446,1	-260 552,7	18,7
T3 2018	56 947,4	11 555,4	239,4	68 742,2	370 630,2	439 372,4	-301 888,1	18,5
T4 2018	58 801,7	5 652,7	26,9	64 481,3	362 111,6	426 592,9	-297 630,4	17,8
TOTAL 2018	294 535,8	26 167,1	580,0	321 282,9	1 414 686,7	1 735 969,6	-1 093 403,8	22,7
T1 2019	58 626,0	5 064,6	5 801,7	69 492,3	397 130,3	466 622,6	-327 638,0	17,5
T2 2019	90 926,3	8 152,3	35,5	99 114,2	368 495,4	467 609,5	-269 381,2	26,9
T3 2019	94 085,8	4 987,6	106,8	99 180,2	436 619,0	535 799,2	-337 438,8	22,7
T4 2019	63 256,0	3 397,4	46,9	66 700,3	436 205,7	502 906,0	-369 505,4	15,3
TOTAL 2019	306 894,1	21 601,9	5 990,9	334 487,0	1 638 450,3	1 972 937,3	-1 303 963,4	20,4
T1 2020	42 725,3	4 316,9	3 721,9	50 764,1	433 885,8	484 649,9	-383 121,7	11,7
T2 2020	25 810,3	3 077,2	2 058,0	30 945,4	416 251,3	447 196,7	-385 305,9	7,4
T3 2020	140 093,3	3 769,9	2 694,7	146 557,9	471 657,5	618 215,4	-325 099,6	31,1
T4 2020	74 823,1	4 281,1	3 444,4	82 548,6	420 487,1	503 035,7	-337 938,5	19,6
TOTAL 2020	283 451,9	15 445,1	11 919,0	310 816,0	1 742 281,7	2 053 097,7	-1 431 465,7	17,8
T1 2021	58 711,9	4 716,4	2 787,4	66 215,7	461 175,1	527 390,8	-394 959,4	14,4
T2 2021	31 046,6	5 184,3	3 539,6	39 770,4	506 482,1	546 252,6	-466 711,7	7,8
T3_2021	42 639,0	3 253,1	5 095,0	50 987,1	544 217,3	595 204,4	-493 230,1	9,4
T4_2021	149 433,1	3 843,5	5 566,7	158 843,3	523 389,2	682 232,4	-364 545,9	30,3
TOTAL 2021	281 830,6	16 997,3	16 988,6	315 816,5	2 035 263,7	2 351 080,2	-1 719 447,2	15,5
T1_2022	99 668,3	3 474,4	4 604,9	107 747,6	515 963,1	623 710,7	-408 215,5	20,9
T2_2022	41 185,1	6 743,4	4 072,5	52 001,0	580 207,5	632 208,5	-528 206,5	9
T3_2022	59 964,6	3 699,1	4 723,9	68 387,6	659 648,1	728 035,7	-591 260,6	10,4
T4_2022	164 269,2	7 994,7	5 590,1	177 853,9	699 807,7	877 661,6	-521 953,8	25,4
TOTAL 2022	365 087,2	21 911,5	18 991,4	405 990,0	2 455 626,4	2 861 616,4	-2 049 636,4	16,5
T1_2023	74 583,2	5 932,3	4 156,8	84 672,2	587 370,7	672 042,8	-502 698,5	14,4
T2_2023	65 259,1	10 403,7	6 305,4	81 968,1	711 519,1	793 487,1	-629 551,0	12
T3_2023	155 852,4	7 140,6	6 242,1	169 235,1	824 503,7	993 738,8	-655 268,6	20,5
T4_2023	187 151,0	10 405,1	4 296,5	201 852,5	833 957,0	1 035 809,5	-632 104,5	24,2
TOTAL 2023	482 845,6	33 881,7	21 000,7	537 727,9	2 957 350,4	3 495 078,3	-2 957 350,4	15,4
T1_2024	78 159,1	13 285,9	4 149,9	95 594,9	746 145,6	841 740,5	-650 550,7	12,8

Source : Base de données Asycuda World et bases complémentaires

Annexe 3: Valeur des importations et des exportations selon la nomenclature CTCI (Millions de BIF)

EXPORTATIONS		CODE CTCI	NOMENCLATURE CTCI_4	IMPORTATIONS	
Valeur	%			Valeur	%
78 159,1	100,0			746 145,6	100,0
-	-	001	Animaux vivants autres que ceux aquatiques	791,6	0,1
-	-	011	Viande des animaux de l'espèce bovine	-	-
-	-	012	Autres viandes et abats comestibles	17,3	0,0
-	-	016	Viandes et abats comestibles salés, fumés; farines et poudres	-	-
-	-	017	Préparations de viandes et d'abats, n.d.a.	6,7	0,0
0,1	0,0	022	Lait et produits laitiers (sauf beurre, fromages)	80,6	0,0
-	-	023	Beurre et autres matières grasses du lait	13,9	0,0
-	-	024	Fromages et caillebotte	86,7	0,0
-	-	025	Oeufs d'oiseaux et jaunes d'oeufs frais, blanc d'oeuf	1,3	0,0
0,3	0,0	034	Poissons frais, vivants ou morts, réfrigérés ou congelés	1 045,2	0,1
-	-	035	Poissons séchés, salés, fumés	2 586,3	0,3
-	-	036	Crustacés, mollusques et invertébrés aquatiques	-	-
-	-	037	Préparations ou conserves de poisson, n.d.a.	15,4	0,0
3,2	0,0	041	Froment (dont épeautre) et méteil non moulus	8 341,8	1,1
-	-	042	Riz	7 234,5	1,0
-	-	043	Orge non mondée	154,2	0,0
-	-	044	Maïs non moulu	9 052,1	1,2
157,7	0,2	045	Céréales non moulues (sauf froment, riz, orge, maïs)	4 615,6	0,6
4 464,3	5,7	046	Semoules	7 183,5	1,0
0,6	0,0	047	Autres semoules et farines de céréales	1 232,5	0,2
0,8	0,0	048	Préparations; céréales, féculs de fruit ou légume	8 076,5	1,1
2,5	0,0	054	Légumes, frais, réfrigérés, conservés, séchés	2 066,6	0,3
3,8	0,0	056	Préparations ou conserves de légumes, n.d.a.	1 169,7	0,2
1 063,6	1,4	057	Fruits (sauf oléagineux), frais ou secs	208,0	0,0
-	-	058	Préparations et conserves de fruits (sauf jus)	35,6	0,0
1 132,8	1,4	059	Jus de fruits, non fermentés, sans alcool	299,8	0,0
4,2	0,0	061	Sucres, mélasses et miel	33 231,7	4,5
0,2	0,0	062	Sucreries	2 021,5	0,3
24 916,7	31,9	071	Café et succédanés du café	8,2	0,0
-	-	072	Cacao	0,9	0,0
1,2	0,0	073	Chocolat et autres préparations du cacao, n.d.a.	199,5	0,0
11 798,0	15,1	074	Thé et maté	4,0	0,0
12,7	0,0	075	Épices	620,7	0,1
367,1	0,5	081	Nourriture pour animaux (sauf céréales non moulues)	732,8	0,1
-	-	091	Margarine et graisses culinaires	320,8	0,0
0,1	0,0	098	Produits et préparations alimentaires	8 215,7	1,1
131,9	0,2	111	Boissons non alcooliques, n.d.a.	10 675,0	1,4

EXPORTATIONS		CODE CTCI	NOMENCLATURE CTCI_4	IMPORTATIONS	
Valeur	%			Valeur	%
78 159,1	100,0			746 145,6	100,0
6 501,8	8,3	112	Boissons alcooliques	4 813,8	0,6
0,0	0,0	121	Tabacs non manufactures et déchets de boisson	-	-
8 324,5	10,7	122	Tabacs manufacturés	4 240,1	0,6
20,2	0,0	211	Cuirs et peaux (sauf pelleteries), bruts	0,1	0,0
-	-	212	Pelleteries brutes autres que ceux du groupe 211	-	-
160,0	0,2	222	Graines et fruits oléagineux (sauf farines)	989,1	0,1
1,2	0,0	223	Graines et fruits oléagineux (dont farines, n.d.a.)	70,1	0,0
-	-	231	Caoutchouc naturel, balata, guayule, etc., formes primaires.	1,1	0,0
-	-	232	Caoutchouc synthétique	0,1	0,0
-	-	244	Liège naturel brut et déchets (dont blocs, feuilles)	0,0	0,0
-	-	245	Bois de chauffage (sauf déchets), charbon de bois	-	-
-	-	246	Bois en plaquettes, particules, déchets de bois	-	-
-	-	247	Bois bruts ou équarris	-	-
-	-	248	Bois simplement travaillés	16,3	0,0
-	-	251	Pâtes à papier et déchets de papier	-	-
-	-	261	Soie	-	-
-	-	263	Coton	23,3	0,0
-	-	264	Jute, fibres textiles libériennes, n.d.a., déchets	-	-
-	-	265	Fibres textiles végétales (sauf coton, jute); déchets	-	-
-	-	266	Fibres synthétiques discontinues, pour filature	1 344,7	0,2
-	-	267	Autres fibres textiles synthétiques, pour filature; déchets	741,2	0,1
-	-	268	Laines et autres poils (dont rubans de laine)	-	-
1,8	0,0	269	Articles d'Habillement et autres articles textiles usagés, chiffons	11 455,5	1,5
-	-	272	Engrais bruts (sauf ceux de la division 56)	0,0	0,0
-	-	273	Pierres, sables et graviers	991,1	0,1
-	-	274	Soufre et pyrite de fer non grillées	1,3	0,0
-	-	277	Abrasifs naturels, n.d.a. (dont diamants industriels)	1,9	0,0
0,8	0,0	278	Autre minéraux bruts	3 714,1	0,5
-	-	281	Minerais de fer et leurs concentrés	-	-
-	-	282	Déchets et débris de fer, fonte, acier; lingots	507,9	0,1
-	-	283	Minerais de cuivre et concentrés	-	-
-	-	284	Minerais de nickel et concentrés; mattes, etc.	-	-
-	-	285	Minerais d'aluminium et concentrés (dont alumine)	-	-
-	-	286	Minerais d'uranium ou de thorium et concentrés	-	-
11 340,4	14,5	287	Minerais de métaux communs et concentrés, n.d.a.	0,0	0,0
-	-	288	Déchets et débris de métaux communs non ferreux, n.d.a.	19,6	0,0
-	-	289	Minerais de métaux précieux et concentrés	-	-
-	-	291	Matières brutes d'origine animale, n.d.a.	20,4	0,0

EXPORTATIONS		CODE CTCI	NOMENCLATURE CTCI_4	IMPORTATIONS	
Valeur	%			Valeur	%
78 159,1	100,0			746 145,6	100,0
41,1	0,1	292	Matières brutes d'origine végétale, n.d.a.	685,5	0,1
-	-	321	Houilles, même pulvérisées, mais non agglomérées	-	-
-	-	322	Briquettes, lignite et tourbe	-	-
-	-	325	Cokes et semi-cokes de houille, lignite ou tourbe	-	-
-	-	333	Huiles brutes de pétrole ou minéraux bitumineux	-	-
-	-	334	Huiles de pétrole ou minéraux bitumineux > 70%	126 883,7	17,0
-	-	335	Produits résiduels du pétrole, n.d.a., connexes	5 787,1	0,8
-	-	342	Propane et butane liquéfiés	91,0	0,0
-	-	343	Gaz naturel, même liquéfié	818,3	0,1
-	-	344	Gaz de pétrole et autres hydrocarbures gazeux, n.d.a.	3,1	0,0
-	-	345	Gaz de houille, pauvre et similaires (sauf hydrocarbures)	-	-
-	-	351	Énergie électrique	-	-
-	-	411	Huiles et graisses d'origine animale	0,0	0,0
-	-	421	Graisses et huiles végétales douces	655,8	0,1
-	-	422	Graisses et huiles végétales, autres que douces	5 264,6	0,7
-	-	431	Huiles et graisses animales ou végétales, préparées, n.d.a.	144,3	0,0
-	-	511	Hydrocarbures, n.d.a. et dérivés halogènes, nitrosés	197,1	0,0
-	-	512	Alcools, phénols, dérivés halogénés, sulfonés, nitrosés	7 329,5	1,0
-	-	513	Acides carboxyliques, anhydrides, halogénures, peroxydes; dérivés	171,4	0,0
-	-	514	Composés à fonctions azotées	149,6	0,0
0,1	0,0	515	Composés organo-inorganiques, hétérocycliques; sels	226,9	0,0
-	-	516	Autres produits chimiques organiques	218,3	0,0
70,8	0,1	522	Produits chimiques inorganiques : éléments, oxydes, sels	2 553,6	0,3
-	-	523	Sels et persels métalliques des acides inorganiques	645,1	0,1
-	-	524	Autres produits chimiques inorganiques, composés	24,1	0,0
-	-	525	Matières radioactives et produits associés	-	-
-	-	531	Matières colorantes organiques synthétiques; préparations, laques	235,0	0,0
-	-	532	Extraits pour teinture et tannage	0,0	0,0
1,3	0,0	533	Pigments, peintures, vernis et produits connexes	2 637,8	0,4
-	-	541	Produits médicaux et pharmaceutiques (sauf 542)	6 957,4	0,9
-	-	542	Médicaments pour médecine humaine ou vétérinaire	29 108,8	3,9
0,2	0,0	551	Huiles essentielles, produits de parfumerie, confiserie	5 712,2	0,8
3,5	0,0	553	Produits de parfumerie, toilette; préparations	4 868,9	0,7
3 123,9	4,0	554	Savons, produits d'entretien et détersifs	2 744,1	0,4
-	-	562	Engrais (autres que ceux du groupe 272)	40 528,8	5,4
-	-	571	Polymères de l'éthylène, sous formes primaires	2 539,4	0,3

EXPORTATIONS		CODE CTCI	NOMENCLATURE CTCI_4	IMPORTATIONS	
Valeur	%			Valeur	%
78 159,1	100,0			746 145,6	100,0
-	-	572	Polymères du styrène, sous formes primaires	76,1	0,0
-	-	573	Oléfines halogènes, sous forme primaire	415,7	0,1
-	-	574	Polyéthers et résines époxydes, polyesters	3 962,1	0,5
-	-	575	Autres matières plastiques, sous formes primaires	1 882,2	0,3
6,4	0,0	579	Déchets, rognures et débris de matières plastiques	1,1	0,0
-	-	581	Tubes et tuyaux en matières plastiques	1 859,4	0,2
-	-	582	Plaques, feuilles, rubans en matières plastiques	1 313,2	0,2
-	-	583	Monofilaments en plastiques (coupe transversale > 1mm)	0,2	0,0
-	-	591	Insecticides et produits similaires, conditionnés pour la vente au détail	942,9	0,1
5,1	0,0	592	Amidons et féculs, gluten de froment; albumines	884,7	0,1
-	-	593	Explosifs et articles de pyrotechnie	228,5	0,0
-	-	597	Additifs pour huiles minérales	158,2	0,0
-	-	598	Produits chimiques divers, n.d.a.	2 518,0	0,3
-	-	599	Produits résiduels des industries chimiques ou des industries connexes	-	-
-	-	611	Cuirs et peaux préparés	44,4	0,0
-	-	612	Ouvrages en cuir, n.d.a.; articles de bourrellerie	9,3	0,0
-	-	613	Pelletteries tannées ou apprêtées (sauf 8483)	-	-
1,4	0,0	621	Produits en caoutchouc (pâtes, plaques, tubes, etc.)	67,9	0,0
0,5	0,0	625	Pneumatiques en caoutchouc	6 955,5	0,9
-	-	629	Ouvrages en caoutchouc	569,4	0,1
-	-	633	Ouvrages en liège	-	-
-	-	634	Placage, contre-plaqué et autres bois travaillés, n.d.a.	931,4	0,1
-	-	635	Ouvrages en bois, n.d.a.	77,3	0,0
-	-	641	Papiers et cartons	2 272,3	0,3
3,7	0,0	642	Papiers et cartons découpés	5 913,3	0,8
-	-	651	Fils textiles	131,4	0,0
0,2	0,0	652	Tissus de coton (sauf petites largeurs ou spéciaux)	1 955,9	0,3
-	-	653	Tissus en matières textiles synthétiques ou artificielles	1 198,6	0,2
-	-	654	Autres tissus	28,0	0,0
-	-	655	Étoffes de bonneterie (dont velours), n.d.a.	0,2	0,0
-	-	656	Tulles, dentelles et autres articles de mercerie	76,9	0,0
4,0	0,0	657	Fils spéciaux, tissus spéciaux et produits connexes	741,7	0,1
6,0	0,0	658	Articles en matières textiles, n.d.a.	8 616,5	1,2
0,3	0,0	659	Revêtements de sols, etc.	264,4	0,0
2,9	0,0	661	Chaux, matériaux de construction fabriqués (sauf argile, verre)	23 858,3	3,2
0,9	0,0	662	Matériaux de construction réfractaires, en argile	6 508,6	0,9
2,9	0,0	663	Articles minéraux manufacturés, n.d.a.	432,6	0,1

EXPORTATIONS		CODE CTCI	NOMENCLATURE CTCI_4	IMPORTATIONS	
Valeur	%			Valeur	%
78 159,1	100,0			746 145,6	100,0
0,5	0,0	664	Verre	1 711,2	0,2
0,2	0,0	665	Ouvrages en verre	4 479,3	0,6
0,2	0,0	666	Poterie	644,2	0,1
-	-	667	Perles fines ou de culture, pierres gemmes et similaires	-	-
-	-	671	Fonte, fer spongieux, poudres de fer et d'acier	260,5	0,0
-	-	672	Lingots et autres formes primaires en fer ou acier	0,9	0,0
-	-	673	Produits laminés plats, en fer ou aciers non alliés	11 003,6	1,5
1 305,0	1,7	674	Produits laminés plats, fer, aciers non alliés, zingués	11 429,8	1,5
-	-	675	Produits laminés plats, en aciers alliés	2 459,7	0,3
2 825,4	3,6	676	Barres, profilés en fer ou acier (dont palplanches)	9 907,4	1,3
-	-	677	Rails et autres éléments de voies ferrées, fer, acier	7,5	0,0
0,1	0,0	678	Fils de fer ou d'acier	2 099,1	0,3
23,6	0,0	679	Tubes, profilés creux et accessoires, fer ou acier	6 627,2	0,9
-	-	681	Argent, platine et métaux de la mine du platine	-	-
-	-	682	Cuivre	378,6	0,1
-	-	683	Nickel	-	-
2,0	0,0	684	Aluminium	782,3	0,1
-	-	685	Plomb	-	-
-	-	686	Zinc	-	-
-	-	687	Étain	-	-
-	-	689	Autres métaux communs non ferreux utilisés en métallurgie	0,0	0,0
6,9	0,0	691	Constructions et parties, n.d.a., en fonte, fer, acier	7 242,9	1,0
10,8	0,0	692	Récipients métalliques pour stockage ou transport	2 030,3	0,3
10,1	0,0	693	Ouvrages en fils métalliques (sauf électriques), grillages	843,4	0,1
0,4	0,0	694	Pointes, vis, écrous, boulons, clous et similaires	1 976,3	0,3
0,0	0,0	695	Outils à main et outils pour machines	2 136,9	0,3
0,0	0,0	696	Coutellerie	331,8	0,0
3,3	0,0	697	Articles d'économie domestique en métaux communs, n.d.a.	438,7	0,1
1,5	0,0	699	Articles manufacturés en métaux communs, n.d.a.	4 255,3	0,6
-	-	711	Chaudières à vapeur, auxiliaires, parties et pièces	420,7	0,1
-	-	712	Turbines à vapeur, parties, pièces détachées, n.d.a.	-	-
8,2	0,0	713	Moteurs à explosion ou à combustion interne, n.d.a.	696,7	0,1
-	-	714	Moteurs et machines motrices, non électrique, n.d.a.	4,4	0,0
0,7	0,0	716	Appareils électriques rotatifs, pièces détachées, n.d.a.	2 276,4	0,3
-	-	718	Moteurs et machines motrices, pièces, parties, n.d.a.	81,9	0,0
-	-	721	Machines agricoles (sauf tracteurs), parties, pièces	1 216,8	0,2
-	-	722	Tracteurs (sauf 74414 et 74415)	4,2	0,0

EXPORTATIONS		CODE CTCI	NOMENCLATURE CTCI_4	IMPORTATIONS	
Valeur	%			Valeur	%
78 159,1	100,0			746 145,6	100,0
-	-	723	Appareils, matériel de génie civil et construction	2 798,3	0,4
0,2	0,0	724	Machines pour industrie textile, cuir et peaux, n.d.a.	682,6	0,1
-	-	725	Machines pour pâte à papier et papier; parties, pièces	258,9	0,0
-	-	726	Machines pour imprimerie, brochage, reliure; parties	404,0	0,1
0,5	0,0	727	Machines pour industrie alimentaire	851,9	0,1
-	-	728	Autres machines pour industries particulières, n.d.a.	6 664,6	0,9
-	-	731	Machines-outils travaillant par enlèvement de matière	86,3	0,0
-	-	733	Machines pour travail des métaux (sans enlèvement)	522,7	0,1
-	-	735	Pièces, n.d.a., des machines des groupes 731 et 733	62,2	0,0
-	-	737	Machines pour travail des métaux, n.d.a.; pièces détachées	460,1	0,1
-	-	741	Appareils de chauffage et de réfrigération, n.d.a.	5 998,0	0,8
0,5	0,0	742	Pompes pour liquides	1 265,9	0,2
-	-	743	Pompes (sauf pour liquides), compresseurs; ventilateurs	2 702,3	0,4
-	-	744	Équipement mécanique de manutention, pièces, n.d.a.	7 275,3	1,0
-	-	745	Appareils et outils non électriques, pièces, n.d.a.	6 334,2	0,8
0,2	0,0	746	Roulements à billes, galets, rouleaux ou aiguilles	64,5	0,0
-	-	747	Articles de robinetterie, tuyauterie et similaires	1 501,2	0,2
-	-	748	Arbres de transmission	115,7	0,0
-	-	749	Parties, non électriques d'appareils mécaniques, n.d.a.	646,8	0,1
-	-	751	Machines et appareils de bureau	1 351,4	0,2
-	-	752	Machines automatiques de traitement de l'information, n.d.a.	6 724,0	0,9
-	-	759	Parties et pièces détachées pour groupes 751, 752	131,2	0,0
-	-	761	Téléviseurs, même combinés à d'autres appareils	1 175,2	0,2
-	-	762	Appareils de radiodiffusion, même combinés à d'autres appareils	322,1	0,0
-	-	763	Appareils d'enregistrement ou de reproduction du son	68,8	0,0
2,1	0,0	764	Équipements de télécommunication, n.d.a., et parties	12 519,3	1,7
0,5	0,0	771	Appareils pour production, transformation de l'énergie	6 756,9	0,9
0,0	0,0	772	Appareils pour circuits électriques	13 226,2	1,8
-	-	773	Équipement pour distribution d'électricité, n.d.a.	9 127,1	1,2
-	-	774	Appareils d'électrodiagnostic médicaux ou radiologie	1 714,8	0,2
4,1	0,0	775	Machines et appareils, à usage domestique, n.d.a.	1 679,2	0,2
0,3	0,0	776	Lampes, tubes cathodiques; diodes; circuits intégrés	924,5	0,1
4,0	0,0	778	Machines et appareils électriques, n.d.a.	4 327,5	0,6
-	-	781	Véhicules automobiles pour transport de personnes	25 778,1	3,5

EXPORTATIONS		CODE CTCI	NOMENCLATURE CTCI_4	IMPORTATIONS	
Valeur	%			Valeur	%
78 159,1	100,0			746 145,6	100,0
-	-	782	Véhicules automatiques, transport de marchandises, usages spéciaux	11 620,7	1,6
-	-	783	Véhicules routiers, n.d.a.	7 620,4	1,0
0,7	0,0	784	Partie, pièces détachées des groupes 722, 781, 782, 783	2 806,4	0,4
1,4	0,0	785	Motocycles et cycles	8 309,0	1,1
-	-	786	Remorques et semi-remorques	6 442,8	0,9
-	-	791	Véhicules et matériel pour chemin de fer	2,8	0,0
-	-	792	Aéronefs et matériels connexes	1,9	0,0
-	-	793	Navires, bateaux et engins flottants	160,5	0,0
-	-	811	Constructions préfabriquées	1 087,6	0,1
-	-	812	Appareils sanitaires, plomberie, chauffage, n.d.a.	501,0	0,1
0,0	0,0	813	Appareillages d'éclairage, n.d.a.	566,0	0,1
182,7	0,2	821	Meubles et parties; articles de literie, similaires	2 627,1	0,4
5,8	0,0	831	Articles de voyage, sacs à mains et similaires	686,7	0,1
-	-	841	Articles d'habillement en matières textiles pour hommes	236,3	0,0
-	-	842	Articles d'habillement en matières textiles pour femmes	498,5	0,1
-	-	843	Articles d'habillement, en bonneterie pour hommes	43,9	0,0
-	-	844	Articles d'habillement, en bonneterie pour femmes	39,7	0,0
26,8	0,0	845	Vêtements en matières textiles, n.d.a.	2 720,0	0,4
-	-	846	Accessoires du vêtement en matières textiles	101,8	0,0
0,1	0,0	848	Vêtements et accessoires en matières non textiles	604,5	0,1
11,4	0,0	851	Chaussures	3 799,1	0,5
-	-	871	Appareils et instruments d'optique, n.d.a.	13,3	0,0
-	-	872	Appareils, n.d.a. pour médecine, art dentaire, etc.	6 980,4	0,9
-	-	873	Compteurs et instruments de mesure, n.d.a.	1 777,1	0,2
-	-	874	Appareils et instruments de mesure, contrôle, n.d.a.	1 485,2	0,2
-	-	881	Appareils et équipement photographiques, n.d.a.	265,2	0,0
-	-	882	Fournitures cinématographiques et photographiques	21,0	0,0
-	-	883	Films cinématographiques, impressionnés, développés	-	-
-	-	884	Éléments d'optique et articles de lunetterie, n.d.a.	224,2	0,0
-	-	885	Horlogerie	72,5	0,0
-	-	891	Armes et munitions	3,6	0,0
3,8	0,0	892	Imprimés	6 796,6	0,9
4,8	0,0	893	Ouvrages, n.d.a., en matières plastiques	10 569,5	1,4
0,3	0,0	894	Jouets, jeux et articles pour sports et divertissements	903,9	0,1
0,0	0,0	895	Articles de papeterie, fournitures de bureau, n.d.a.	1 449,6	0,2
0,3	0,0	896	Objets d'art, de collection et d'antiquité	9,4	0,0
-	-	897	Articles de bijouterie et d'orfèvrerie, n.d.a.	9,3	0,0

EXPORTATIONS		CODE CTCI	NOMENCLATURE CTCT_4	IMPORTATIONS	
Valeur	%			Valeur	%
78 159,1	100,0			746 145,6	100,0
0,8	0,0	898	Instruments de musique; disques, bandes et similaires	1 983,2	0,3
21,0	0,0	899	Autres articles manufacturés divers	1 458,9	0,2
		911	Colis postaux non classés par catégorie		
-	-	931	Opérations spéciales et articles spéciaux non classés par catégorie	-	-
-	-	961	Monnaies n'ayant pas cours légal	0,2	0,0
-	-	971	Or, à usage non monétaire	-	-

Source : Base de données Asycuda World et bases complémentaires

Annexe 4: Equipe de rédaction

Coordination Générale

Commissaire Général de l'OBR :

Jean Claude MANIRAKIZA

Coordination Technique

Directeur ai de la Planification Stratégique et Etudes :

Benson NIYUNGEKO

Chef de Service Statistique :

Benson NIYUNGEKO

Equipe d'Analyse et de Rédaction :

Yvette UWIMANA

Venuste NSABERUGIRA

Equipe chargée de Design

Directeur de la Communication et des Service aux contribuables : **Stany NGENDAKUMANA**